

Publié le 1/10/20



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **OCTOBRE 2020**

**NUMERO SPECIAL N° 91**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

S O M M A I R E

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....	5
Décision tarifaire n° 227 du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE pour les établissements et services suivants : Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT « La ferme de Béthanie » - Picauville ; Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS « La Meije » - Picauville ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - Foyer d'accueil médicalisé - Carentan ; Institut Médico-éducatif (IME) - IME « La Mondrée ».....	5
Décision tarifaire n° 231 du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 de l'association ADSEAM pour les établissements et services suivants : l'IME « Les Bons Vents » - Mortain ; Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM de Saint Hilaire du Harcouët ; Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS de Saint Hilaire du Harcouët ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD de l'IME « Les Bons Vents ».....	11
Décision tarifaire n° 237 du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 de AMSH pour les établissements et services suivants : Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) - ESAT Jacques Prévert - La Hague.....	17
Décision tarifaire n° 241 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT - Valognes.....	23
Décision tarifaire n° 243 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT « La Chevalerie » - Saint-Lô.....	29
Décision tarifaire n° 245 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT « Le Moulin de la Mare » - Coutances.....	35
Décision tarifaire n° 247 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT Le Marais - Carentan.....	41
Décision tarifaire n° 249 du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'Institut Médico-Educatif - Coutances.....	47
Décision tarifaire n° 251 du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de MAS - Coutances.....	53
Décision tarifaire n° 528 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT « La Maladredrie » - Saint James.....	59
Décision tarifaire n° 547 du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP DE LA MANCHE pour les établissements et services suivants : Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CENTRE MANCHE - Saint-Lô ; Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP NORD COTENTIN - Cherbourg ; Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP SUD MANCHE - Avranches ; Centre d'action médico social précoce (CAMSP) - CAMSP NORD COTENTIN - Cherbourg ; Centre d'action médico social précoce (CAMSP) - CAMSP CENTRE MANCHE - Saint-Lô.....	65
Décision tarifaire n° 548 du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 - SAMSAH Héliébore 50 - Saint-Lô.....	71
Décision tarifaire n° 560 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT - ANEPH - Montebourg.....	75
Décision tarifaire n° 591 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT - Avranches.....	81
Décision tarifaire n° 592 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD CENTRE MANCHE - Saint-Lô.....	87
Décision tarifaire n° 594 du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de IME Maurice Marie - Saint-Lô.....	89
Décision tarifaire n° 599 du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de FAM - Saint Ovin.....	93
Décision tarifaire n° 600 du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de FAM - APAEIA - Juvigny.....	103
Décision tarifaire n° 601 du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de SAMSAH - Cherbourg.....	107
Décision tarifaire n° 605 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD - Octeville.....	111
Décision tarifaire n° 748 du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'AAJD pour les établissements et services suivants : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP AAJD à Agneaux ; Institut médico-éducatif (IME) - IME IDRIS AAJD - Marigny ; Centre d'accueil familial spécialisé (CASF) - CASF de l'IME Troisgots ; Centre d'accueil familial spécialisé (CASF) - CASF de l'ITEP AAJD - Agneaux ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AAJD CENTRE MANCHE - Agneaux ; Etablissement expérimental pour adultes handicapés - PRSA AAJD - Saint-Lô.....	117
Décision tarifaire n° 762 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT « Guillaume Postel » de Barenton.....	123
Décision tarifaire n° 786 du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de MAS - Saint Planchers CH de l'Estran.....	129
Décision tarifaire n° 789 du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la MAS de Pontorson CH de l'Estran.....	135
Décision tarifaire n° 96 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Dunes » - Annoville.....	141
Décision tarifaire n° 97 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD de Tonge - Avranches.....	147
Décision tarifaire n° 98 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Saint Cœur de Marie » - Avranches.....	153
Décision tarifaire n° 100 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Arc en Sée - CH Avranches.....	159
Décision tarifaire n° 101 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Elisabeth Vézard » - Barenton.....	165
Décision tarifaire n° 104 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Lechanteur - Agon Coutainville.....	171
Décision tarifaire n° 105 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Merisiers » - Brécey.....	177
Décision tarifaire n° 113 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Saint François » Barneville Carteret.....	183
Décision tarifaire n° 114 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD « Péreau-Lejamtel » - Bréhal pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Péreau-Lejamtel » - Bréhal.....	189
Décision tarifaire n° 115 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Roland Ricordeau » - Beaumont Hague.....	195

Décision tarifaire n° 118 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CCAS Bricquebec pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Les Hortensias » - Bricquebec.....	201
Décision tarifaire n° 119 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD CH - Carentan.....	207
Décision tarifaire n° 120 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD de Carquebut commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens SA Saint Gabriel pour les établissements et services globalisés : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Saint Gabriel » - Granville ; Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Le Parc Fleuri » - Cambernon.....	212
Décision tarifaire n° 124 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Lempérière » - Cérances.....	219
Décision tarifaire n° 125 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « L'Abbaye » - Cerisy la Forêt.....	225
Décision tarifaire n° 126 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de Résidence du Parc.....	231
Décision tarifaire n° 129 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Le Gros Chêne - CHPC.....	237
Décision tarifaire n° 131 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de PUV - Cerisy la Salle.....	241
Décision tarifaire n° 132 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de Résidence « Les Pommiers » - Dangy.....	247
Décision tarifaire n° 133 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « La Bucaille » - Cherbourg Octeville.....	251
Décision tarifaire n° 134 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Delivet » de Ducey.....	257
Décision tarifaire n° 138 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens SA ORPEA - Siège social pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « L'Emeraude » - Granville.....	263
Décision tarifaire n° 139 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Jardins d'Henriette ».....	269
Décision tarifaire n° 141 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la maison de retraite de La Haye du Puits.....	275
Décision tarifaire n° 143 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Georges Peuvrel » - La Haye Pesnel.....	281
Décision tarifaire n° 144 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Elides » du Désert.....	285
Décision tarifaire n° 150 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « René et Lucile Schmitt ».....	291
Décision tarifaire n° 151 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « La Quincampoise ».....	297
Décision tarifaire n° 152 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Résidence « L'Ermitage ».....	303
Décision tarifaire n° 153 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de EHPAD « Le Teilleul ».....	309
Décision tarifaire n° 154 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS « La Demeure du Maupas » pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « La Demeure du Maupas » - Cherbourg.....	315
Décision tarifaire n° 155 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de PRIVATEL pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN Rive de Sélune.....	321
Décision tarifaire n° 156 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CCAS Coutances pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Constantia » - Coutances.....	327
Décision tarifaire n° 157 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Hortensias » de Marigny.....	333
Décision tarifaire n° 158 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Pierre Bérégovoy.....	339
Décision tarifaire n° 159 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD KORIAN La Goëlette.....	345
Décision tarifaire n° 160 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Rue des Douets - CH Mortain.....	351
Décision tarifaire n° 161 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « L'Aubade » de Flamanville.....	357
Décision tarifaire n° 162 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Saint Michel » - Graignes.....	363
Décision tarifaire n° 163 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Le Clos à Froment » La Glacière.....	369
Décision tarifaire n° 165 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Résidence Rochebrune - Montmartin.....	375
Décision tarifaire n° 167 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Demeure Saint Clair.....	381
Décision tarifaire n° 169 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CCAS Saint-Lô pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Fontaine Fleury » - Saint-Lô.....	384
Décision tarifaire n° 170 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens DE CH MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS Saint-Lô pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD de Saint-Lô.....	393
Décision tarifaire n° 173 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS Demeure du Bois Ardent pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Demeure du Bois Ardent » - Saint-Lô.....	399
Décision tarifaire n° 175 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CCAS Saint Pierre Eglise pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « L'Espérance » - Saint Pierre Eglise.....	405
Décision tarifaire n° 176 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Bonnes Gens - Saint Sauveur Lendelin.....	411
Décision tarifaire n° 177 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Les Lices - Saint Sauveur le Vicomte.....	417
	423

Décision tarifaire n° 178 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD du Val de Saire - Saint Vaast	423 435
Décision tarifaire n° 179 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « La Sérénité »	441
Décision tarifaire n° 180 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Le Pays Valognais de Valognes	447 453
Décision tarifaire n° 181 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Le Versailles Normand »	457
Décision tarifaire n° 292 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de maison de retraite La Vieille Eglise	461
Décision tarifaire n° 293 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de PUV Lempérière de Neufmesnil	467
Décision tarifaire n° 296 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Résidence des Eglantines »	473 478
Décision tarifaire n° 298 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Résidence « Anais de Groucy »	485
Décision tarifaire n° 300 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Elisabeth de Surville - Picauville	481 484
Décision tarifaire n° 303 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD de Pontorson	503
Décision tarifaire n° 306 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Tilleuls » de Reffuveille	509
Décision tarifaire n° 309 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD - CH Saint Hilaire du Harcouët	515
Décision tarifaire n° 311 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD - HL Saint James	521
Décision tarifaire n° 313 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Résidence Anne Le Roy - Saint-Lô	524
Décision tarifaire n° 315 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la CIAS DE LA CC COTE OUEST CENTRE MANCHE pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD La Haye-Montsenelle ; Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD de Créances	533 533
Décision tarifaire n° 317 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS Résidence Maison Saint Michel pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Saint Michel » - Saint Pair sur Mer	535 545 545
Décision tarifaire n° 320 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CCAS Saint Pair sur Mer pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Le Vallon » - Saint Pair sur Mer	545 545 547
Décision tarifaire n° 330 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD de Sartilly Baie Bocage pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Au bon accueil » - Sartilly Baie Bocage	571
Décision tarifaire n° 332 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Saint Joseph » - Sourdeval	571
Décision tarifaire n° 334 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Quatre Saisons »	571
Décision tarifaire n° 336 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « La Clairières des Bernardins »	571
Décision tarifaire n° 338 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD de Villedieu les Poêles	571
Décision tarifaire n° 349 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de Résidence « Les Hirondelles »	571
Décision tarifaire n° 354 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Le Beuvron »	571
Décision tarifaire n° 563 du 3 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de Centre d'accueil de jour Bécquerel	571
Décision tarifaire n° 593 du 3 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Sainte Mère Eglise pour les établissements et services suivants : SSIAD - SSIAD Sainte Mère Eglise ; Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD Sainte Mère Eglise	571
Décision tarifaire n° 608 du 3 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD La Demeure Cassine - Montebourg pour les établissements et services suivants : SSIAD - SSIAD Montebourg ; Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD La Demeure Cassine - Montebourg	571
Décision tarifaire n° 675 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - Avranches-Sartilly	571
Décision tarifaire n° 676 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - Barenton	571
Décision tarifaire n° 677 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - La Haye Pesnel	571
Décision tarifaire n° 679 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - Pontorson	571
Décision tarifaire n° 680 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD CH Mortain Bocage	571
Décision tarifaire n° 682 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SERVICE DE SOINS A DOMICILE - Percy	571
Décision tarifaire n° 684 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - Torigny les Villes	571
Décision tarifaire n° 685 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - Périers	571
Décision tarifaire n° 687 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - CH Saint James	571
Décision tarifaire n° 688 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - Coutances	571
Décision tarifaire n° 707 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de SSIAD - CH Saint Hilaire du Harcouët	571
Décision tarifaire n° 717 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD - CH Villedieu	571
Décision tarifaire n° 731 du 6 juillet 2020 portant fixation du forfait de la dotation globale pour 2020 de SSIAD - CH Villedieu	571
Décision tarifaire n° 735 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD de Brécey	571
Décision tarifaire n° 737 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD DU VAL DE SAIRE	571
Décision tarifaire n° 741 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD - Saint-Lô	571
Décision tarifaire n° 742 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD - Saint Sauveur le Vicomte	571
Décision tarifaire n° 743 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD - HL de Carentan	571
Décision tarifaire n° 745 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD - Beaumont Hague	571
Décision tarifaire n° 758 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SERVICE DE SOINS A DOMICILE - Cherbourg	571
Décision tarifaire n° 765 du 6 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Granville Santé pour les établissements et services suivants : SSIAD - SSIAD - Granville	571



Décision tarifaire n° 806 du 6 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE pour les établissements et services suivants : SSIAD - SSIAD de Bricquebec ; SSIAD - SSIAD - Pont Hébert ; SSIAD - SSIAD DE LA COTE DE L'ESPACE - Agon Coutainville ; SSIAD - SSIAD - Les Pieux ; SSIAD - SSIAD - Portbail ; SSIAD - SERVICE DE SOINS A DOMICILE - Valognes ; SSIAD - SSIAD - Canisy et Marigny ; SSIAD - SSIAD - Cérences ; SSIAD - SSIAD - Montmartin sur Mer.....

703  
709  
745

Décision tarifaire n° 590 du 7 juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de IME « La Fresnelière » - Saint-Lô.....

Décision tarifaire n° 811 du 7 juillet 2020 portant fixation pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 - 2024 de l'association AGAPEI pour les établissements et services suivants : IME « Henri Wallon » - Granville ; CASF de l'IME de Granville ; SESSAD IME H. Wallon ; ESAT - Granville ; EAM - Granville.....

721

Décision tarifaire n° 812 du 9 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CH Coutances pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) - EHPAD « Le Manoir » - CH Coutances.....

727

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Décision tarifaire n° 227 du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE pour les établissements et services suivants : Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT « La ferme de Béthanie » - Picauville ; Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS « La Meije » - Picauville ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - Foyer d'accueil médicalisé - Carentan ; Institut Médico-éducatif (IME) - IME « La Mondrée »

DECISION TARIFAIRE N°227 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE - 500010384

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE - 500005525  
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS "LA MEIJE" - PICAUVILLE - 500005574  
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE CARENTAN -  
500018791  
Institut médico-éducatif (IME) - IME "LA MONDRÉE" - 500020128

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal  
Officiel du 27/12/2019 ;  
VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article  
L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses  
d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse  
nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales  
limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;  
VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds  
mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et  
services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;  
VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice  
Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;  
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/07/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services  
médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION BON  
SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) dont le siège est situé 0, RTE DE SAINT SAUVEUR, 50360,

PICAUVILLE, a été fixée à 8 408 700.02€, dont :  
 - 190 000.00€ à titre non reconductible dont 190 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 190 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 8 218 700.02€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 218 700.02 €  
 (dont 8 218 700.02€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005525	0.00	973 434.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	4 765 751.48	218 121.22	0.00	126 564.27	1 012.58	0.00	0.00
500018791	1 501 264.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020128	453 645.94	178 905.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005525	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	190.63	242.36	0.00	316.41	0.00	0.00	0.00
500018791	72.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020128	621.43	170.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 684 891.68€  
 (dont 684 891.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

9

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 218 700.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 218 700.02 €  
(dont 8 218 700.02€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005525	0.00	973 434.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	4 765 751.46	218 121.22	0.00	126 564.27	1 012.58	0.00	0.00
500018791	1 501 264.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020128	453 645.94	178 905.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500005525	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	190.63	242.36	0.00	316.41	0.00	0.00	0.00
500018791	72.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020128	621.43	170.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 684 891.68 €  
(dont 684 891.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et aux structures concernées.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Décision tarifaire n° 231 du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 de l'association ADSEAM pour les établissements et services suivants : l'IME « Les Bons Vents » - Mortain ; Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM de Saint Hilaire du Harcouët ; Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS de Saint Hilaire du Harcouët ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD de l'IME « Les Bons Vents »



DECISION TARIFAIRE N°231 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS ADSEAM - 500010327

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut médico-éducatif (IME) - IME "LES BONS VENTS" - MORTAIN - 500000344  
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM - SAINT HILAIRE DU HARCOUET - 500012588  
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - SAINT HILAIRE DU HARCOUET - 500013065  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME "LES BONS VENTS" - 500020086

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;  
VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;  
VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;  
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/11/2017, prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ADSEAM (500010327) dont le siège est situé 64, R DE LA MARNE, 50000, SAINT LO, a été fixée à 6 559 336.49€, dont :  
- 99 718.84€ à titre non reconductible dont 130 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 130 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 429 336.49€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 429 336.49 €  
(dont 6 429 336.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	2 248 707.48	707 778.76	0.00	87 355.43	0.00	0.00	0.00
500012588	318 756.66	548 985.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	1 063 172.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	1 454 579.94	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	267.04	222.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500012588	425.58	293.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	218.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	119.40	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 535 778.03€  
(dont 535 778.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 459 617.65€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 459 617.65 €  
(dont 6 459 617.65€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	2 257 461.93	710 531.06	0.00	87 696.12	0.00	0.00	0.00
500012588	325 532.15	560 654.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	1 063 172.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	1 454 579.94	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	268.07	223.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500012588	434.62	299.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	218.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	119.40	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 538 301.46 €  
(dont 538 301.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ADSEAM (500010327) et aux structures concernées.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale  
 La Directrice générale  
 et par déléation,  
 le Responsable du pôle  
 Allocation de Ressources  
 Jean-Christian DURET



*Décision tarifaire n° 237 du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 de AMSH pour les établissements et services suivants : Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) - ESAT Jacques Prévert - La Hague*

DECISION TARIFAIRE N°237 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
A.M.S.H. - 500022876

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE - 500018825

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/02/2020, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.M.S.H. (500022876) dont le siège est situé 51, R MILLECENT, 50440, LA HAGUE, a été fixée à 1 233 477.95€, dont :  
- 20 400.00€ à titre non reconductible dont 20 400.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'

un versement unique de 20 400.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 213 077.95€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 213 077.95 €  
(dont 1 213 077.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500018825	0.00	1 213 077.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500018825	0.00	55.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 101 089.83€  
(dont 101 089.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 213 077.95€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 213 077.95 €  
(dont 1 213 077.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500018825	0.00	1 213 077.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)



FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500018825	0.00	55.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 101 089.83 € (dont 101 089.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.M.S.H. (500022876) et aux structures concernées.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de ressources

Jean-Christian DURET

*Décision tarifaire n° 241 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT – Valognes*



**DECISION TARIFAIRE N° 241 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT - VALOGNES - 500013958**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT - VALOGNES (500013958) sise 0, ZONE D'ARMANVILLE, 50700, VALOGNES et gérée par l'entité dénommée AFDPAAD "L'ESPERANCE" - VALOGNES (500001136) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 898 586.17€ correspondant à la dotation reconduite de 886 086.17€ augmentée de 12 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 840.51€.

Le prix de journée est de 56.41€.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 886 086.17€ (douzième applicable s'élevant à 73 840.51€)
- prix de journée de reconduction : 56.41€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDPAAD "L'ESPERANCE" - VALOGNES (500001136) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale générale  
 et par délégation,  
 le Responsable du pôle  
 Allocation de Ressources  
 Jean-Christian DURET

◆  
*Décision tarifaire n° 243 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT « La Chevalerie » -  
Saint-Lô*





**DECISION TARIFAIRE N° 243 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT "LA CHEVALERIE" - SAINT-LO - 500004106**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LA CHEVALERIE" - SAINT-LO (500004106) sise 367, R JULES VALLES, 50000, SAINT LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 2 106 179.03€ correspondant à la dotation reconduite de 2 074 179.03€ augmentée de 32 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 172 848.25€.

Le prix de journée est de 58.69€.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 2 074 179.03€ (douzième applicable s'élevant à 172 848.25€)
- prix de journée de reconduction : 58.69€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

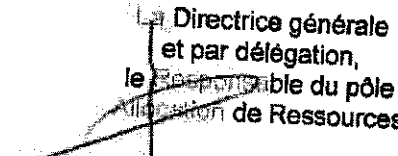
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Mission de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

◆  
*Décision tarifaire n° 245 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT « Le Moulin de la Mare » - Coutances*

---

---

**DECISION TARIFAIRE N° 245 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT "LE MOULIN DE LA MARE"-COUTANCES - 500004866**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LE MOULIN DE LA MARE"-COUTANCES (500004866) sise 0, AV D'OCHSENFURT, 50200, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 075 082.31€ correspondant à la dotation reconduite de 1 056 082.31€ augmentée de 19 000.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.  
La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 006.86€.

Le prix de journée est de 56.68€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 056 082.31€ (douzième applicable s'élevant à 88 006.86€)
- prix de journée de reconduction : 56.68€



**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Le 01/07/2020

**La Directrice Générale**

La Directrice générale  
et par délégation,  
responsable du pôle  
Allocation de Ressources



**Jean-Christian DURET**

◆  
Décision tarifaire n° 247 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT Le Marais - Carentan

**DECISION TARIFAIRE N° 247 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT LE MARAIS - CARENTAN - 500017322**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE MARAIS - CARENTAN (500017322) sise 14, BD DE VERDUN, 50500, CARENTAN LES MARAIS et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 847 247.35€ correspondant à la dotation reconduite de 835 747.35€ augmentée de 11 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 645.61€.

Le prix de journée est de 61.60€.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :


- dotation globale de financement 2021 : 835 747.35€ (douzième applicable s'élevant à 69 645.61€)
- prix de journée de reconduction : 61.60€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
 et par délégation,  
 le Responsable du pôle  
 Allocation des ressources  
  
 Jean-Christian DURET

◆  
*Décision tarifaire n° 249 du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'Institut Médico-Educatif - Coutances*

**DECISION TARIFAIRE N°249 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES - 50000310**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES (50000310) sise 64, AV DIVISION LECLERC, 50201, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;

**DECIDE**

Article 1 <sup>er</sup>

A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 327 932.71€ correspondant à la dotation reconduite de 2 295 932.71€ augmentée de 32 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES (500000310) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	181.58	189.97	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	287.82	184.06	0.00	0.00	0.00	0.00



- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
 et par délégation  
 le Responsable du pôle  
 Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**

◆  
*Décision tarifaire n° 251 du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de MAS – Coutances*

**DECISION TARIFAIRE N°251 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
MAS - COUTANCES - 500013073**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS - COUTANCES (500013073) sise 5, R DE L'ARQUERIE, 50200, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 940 000.66€ correspondant à la dotation reconduite de 1 912 000.66€ augmentée de 28 000.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - COUTANCES (500013073) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	299.48	216.65	0.00	279.81	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journées (en €)	281.94	193.74	0.00	139.90	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
**Jean-Christian DURET**

◆  
*Décision tarifaire n° 528 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT « La Maladredrie » -  
Saint James*

**DECISION TARIFAIRE N° 528 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES - 500003058**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES (500003058) sise 0, RTE DE PONTORSON, 50240, SAINT JAMES et gérée par l'entité dénommée ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES (500012281) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 453 365.28€ correspondant à la dotation reconduite de 1 414 365.28€ augmentée de 39 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 863.77€.

Le prix de journée est de 51.97€.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

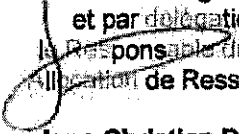
- dotation globale de financement 2021 : 1 414 365.28€ (douzième applicable s'élevant à 117 863.77€)
- prix de journée de reconduction : 51.97€



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES (500012281) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

**La Directrice Générale**  
La Directrice générale  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
**Jean-Christian DURET**

◆  
*Décision tarifaire n° 547 du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP DE LA MANCHE pour les établissements et services suivants : Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CENTRE MANCHE - Saint-Lô ; Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP NORD COTENTIN - Cherbourg ; Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP SUD MANCHE - Avranches ; Centre d'action médico social précoce (CAMSP) - CAMSP NORD COTENTIN - Cherbourg ; Centre d'action médico social précoce (CAMSP) - CAMSP CENTRE MANCHE - Saint-Lô*

**DECISION TARIFAIRE N°547 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS DEP PEP 50 - 500023171**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CENTRE MANCHE - SAINT LO - 500002696
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP NORD COTENTIN - CHERBOURG - 500002936
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP SUD MANCHE - AVRANCHES - 500003090
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP NORD COTENTIN - CHERBOURG - 500005095
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP CENTRE MANCHE - SAINT LO - 500014766

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/06/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS DEP PEP 50 (500023171) dont le siège est situé 24, R DE LA POTERNE, 50000, SAINT LO, a été fixée à 5 049 289.49€, dont :

- 53 000.00€ à titre non reconductible dont 53 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 53 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 996 289.49€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 996 289.49 €  
(dont 4 688 777.02€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0.00	0.00	1 332 773.15	0.00	0.00	0.00	0.00
500002936	0.00	0.00	1 099 596.56	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	1 026 357.42	0.00	0.00	0.00	0.00
500005095	0.00	0.00	703 127.27	0.00	0.00	0.00	0.00
500014766	0.00	0.00	834 435.09	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0.00	0.00	115.89	0.00	0.00	0.00	0.00
500002936	0.00	0.00	122.18	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	97.75	0.00	0.00	0.00	0.00
500005095	0.00	0.00	117.19	0.00	0.00	0.00	0.00
500014766	0.00	0.00	100.53	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 416 357.47€ (dont 390 731.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 230 049.89€. Celle imputable au Département de 307 512.47€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 102 504.16€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 25 626.04€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
500005095	562 501.82	140 625.45
500014766	667 548.07	166 887.02

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 996 289.49€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 996 289.49 €  
(dont 4 688 777.02€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0.00	0.00	1 332 773.15	0.00	0.00	0.00	0.00
500002936	0.00	0.00	1 099 598.56	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	1 026 357.42	0.00	0.00	0.00	0.00
500005095	0.00	0.00	703 127.27	0.00	0.00	0.00	0.00
500014766	0.00	0.00	834 435.09	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002896	0.00	0.00	115.89	0.00	0.00	0.00	0.00
500002936	0.00	0.00	122.18	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	97.75	0.00	0.00	0.00	0.00
500005095	0.00	0.00	117.19	0.00	0.00	0.00	0.00
500014766	0.00	0.00	100.53	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 416 357.47 € (dont 390 731.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 230 049.89€. La dotation imputable au Département est de 307 512.47€. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 102 504.16€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 25 626.04€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
500005095	582 501.82	140 625.45
500014766	667 548.07	166 887.02

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DEP PEP 50 (500023171) et aux structures concernées.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Décision tarifaire n° 548 du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 - SAMSAH Héliébore 50 - Saint-Lô



**DECISION TARIFAIRE N° 548 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2020 DE  
SAMSAH HELLEBORE 50 - SAINT LÔ - 500020821**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/04/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH HELLEBORE 50 - SAINT LÔ (500020821) sise 4, R LEON DÉRIES, 50000, SAINT LO et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) ;



**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 260 224.87€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 253 224.87€ augmentée de 7 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 685.41€.

Soit un forfait journalier de soins de 50.93€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 253 224.87€  
(douzième applicable s'élevant à 21 102.07€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 49.56€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**

♦  
*Décision tarifaire n° 560 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT - ANEPH -  
Montebourg*

**DECISION TARIFAIRE N° 560 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT - ANEHP - MONTEBOURG - 500000484**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT - ANEHP - MONTEBOURG (500000484) sise 28, R SAINT JACQUES, 50310, MONTEBOURG et gérée par l'entité dénommée ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI (500000641) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 191 912.17€ correspondant à la dotation reconduite de 1 173 652.17€ augmentée de 18 260.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.  
La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 804.35€.

Le prix de journée est de 58.88€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 173 652.17€ (douzième applicable s'élevant à 97 804.35€)
- prix de journée de reconduction : 58.88€

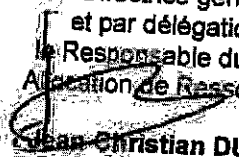
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI (50000641) et à l'établissement concerné.

Fait à sT 10,

Le 01/07/2020

**La Directrice Générale**  
La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
**Jean-Christian DURET**

Décision tarifaire n° 591 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT – Avranches

DECISION TARIFAIRE N° 591 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT - AVRANCHES - 500004858

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT - AVRANCHES (500004858) sise 60, R DE LA LIBERTE, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES (500010335) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 226 140.70€ correspondant à la dotation reconduite de 1 200 640.70€ augmentée de 25 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 053.39€.

Le prix de journée est de 53.44€.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 200 640.70€ (douzième applicable s'élevant à 100 053.39€)
- prix de journée de reconduction : 53.44€



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES (500010335) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
 et par délégation,  
 le responsable du pôle  
 Animation de Ressources

Jean-Christian DURET

◆  
*Décision tarifaire n° 592 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD CENTRE  
MANCHE - Saint-Lô*

**DECISION TARIFAIRE N°592 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO - 500017256**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO (500017256) sise 0, R DU BUOT, 50015, SAINT LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 825 132.35€ correspondant à la dotation reconduite de 811 632.35€ augmentée de 13 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 67 636.03€.

Le prix de journée est de 140.04€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 811 632.35€ (douzième applicable s'élevant à 67 636.03€)
- prix de journée de reconduction : 137.75€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APBI DU CENTRE MANCHE» (500010343) et à la structure dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO (500017256).

Fait à Saint LÔ , Le 01/07/2020

**La Directrice Générale**

La Directrice générale  
 et par délégation  
 le Responsable du pôle  
 Allocation de Ressources  
**Jean-Christian DURET**

Décision tarifaire n° 594 du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de IME Maurice Marie - Saint-Lô

**DECISION TARIFAIRE N°594 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
IME MAURICE MARIE - SAINT LO - 500000377**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO (500000377) sise 240, R D'AALEN, 50010, SAINT LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 542 563.77€ correspondant à la dotation reconduite de 2 512 063.77€ augmentée de 30 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

**Article 2**

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO (500000377) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	375.94	260.16	0.00	0.00	0.00	0.00

**Article 3**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	317.59	254.63	0.00	0.00	0.00	0.00



- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
 et par délégué,  
 le Responsable du pôle  
 Allocation de Ressources  
 Jean-Christian DURET

◆  
*Décision tarifaire n° 599 du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de FAM - Saint Ovin*

DECISION TARIFAIRE N° 599 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2020 DE  
FAM - SAINT-OVIN - 500020169

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/01/2007 de la structure FAM dénommée FAM - SAINT-OVIN (500020169) sise 2, R DE LA MAIRIE, 50300, SAINT OVIN et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 412 985.17€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 387 135.17€ augmentée de 25 850.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 32 261.26€.

Soit un forfait journalier de soins de 73.70€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 387 135.17€  
(douzième applicable s'élevant à 32 261.26€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 73.70€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

~~La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources~~

**Jean-Christian DURET**



*Décision tarifaire n° 600 du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de FAM - APAEIA - Juvigny*

**DECISION TARIFAIRE N° 600 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2020 DE  
FAM - APAEIA - JUVIGNY - 500021886**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2013 de la structure FAM dénommée FAM - APAEIA - JUVIGNY (500021886) sise 0, CHE DE LA LIBERATION, 50520, JUVIGNY LES VALLEES et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 632 170.00€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 600 000.00€ augmentée de 32 170.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 50 000.00€.

Soit un forfait journalier de soins de 73.91€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 600 000.00€  
(douzième applicable s'élevant à 50 000.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 73.91€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint LÔ,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et déléguée,  
le 01/07/2020 au pôle  
Allocation de Ressources  
**Jean-Christlan DURET**

107

◆  
*Décision tarifaire n° 601 du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de SAMSAH - Cherbourg Octeville*





**DECISION TARIFAIRE N° 601 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2020 DE  
SAMSAH - CHERBOURG-OCTEVILLE - 500020417**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/04/2008 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH - CHERBOURG-OCTEVILLE (500020417) sise 59, R DU VAL DE SAIRE, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 345 270.50€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 338 670.50€ augmentée de 6 600.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 28 772.54€.

Soit un forfait journalier de soins de 73.07€.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 338 670.50€  
(douzième applicable s'élevant à 28 222.54€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 71.68€

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocations de Ressources

Jean-Christian DURET

111

◆  
*Décision tarifaire n° 605 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD-Déficieux visuels  
- PEP 50*

DECISION TARIFAIRE N°605 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 - 500023189

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 06/06/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 (500023189) sise 24, R DE LA POTERNE, 50000, SAINT LO et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PEP 50 (500023171) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 188 829.06€ correspondant à la dotation reconduite de 184 829.06€ augmentée de 4 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 15 402.42€.

Le prix de journée est de 114.44€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 184 829.06€ (douzième applicable s'élevant à 15 402.42€)
- prix de journée de reconduction : 112.02€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS DEP PEP 50» (500023171) et à la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 (500023189).

Fait à Saint Lô

, Le 01/07/2020

La Directrice Générale

~~La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources~~

**Jean-Christian DURET**

117

Décision tarifaire n° 748 du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'AAJD pour les établissements et services suivants : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP AAJD à Agneaux ; Institut médico-éducatif (IME) - IME IDRIS AAJD - Marigny ; Centre d'accueil familial spécialisé (CASF) - CASF de l'IME Troisgots ; Centre d'accueil familial spécialisé (CASF) - CASF de l'ITEP AAJD - Agneaux ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AAJD CENTRE MANCHE - Agneaux ; Etablissement expérimental pour adultes handicapés - PRSA AAJD - Saint-Lô

DECISION TARIFAIRE N°748 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AAJD - 500010301

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP AAJD À AGNEAUX - 500000286
- Institut médico-éducatif (IME) - IME IDRIS AAJD - MARIGNY - 500000385
- Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'IME TROISGOTS - 500019815
- Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'ITEP AAJD - AGNEAUX - 500019823
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AAJD CENTRE MANCHE - AGNEAUX - 500020037
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - PRSA AAJD - ST LO - 500022124

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/09/2009, prenant effet au 01/10/2009 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AAJD (500010301) dont le siège est situé 17, RTE DE COUTANCES, 50180, AGNEAUX, a été fixée à 10 833 775,77€, dont :



- 198 500.00€ à titre non reconductible dont 198 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 198 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 10 635 275.77€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 635 275.77 €  
(dont 10 635 275.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	1 649 338.55	2 335 058.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	1 821 710.22	1 222 879.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019823	846 527.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020037	0.00	0.00	2 076 648.89	0.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	683 114.13	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	314.64	274.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	358.25	240.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

500019823	210.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020037	0.00	0.00	101.05	0.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	97.03	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 886 272.98€ (dont 886 272.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 635 275.77€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 635 275.77 €  
(dont 10 635 275.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	1 649 338.55	2 335 058.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	1 821 710.22	1 222 879.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019823	846 527.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020037	0.00	0.00	2 076 646.89	0.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	683 114.13	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

500000286	314.64	274.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	358.25	240.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019823	210.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020037	0.00	0.00	101.05	0.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	97.03	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 886 272.98 €  
(dont 886 272.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAJD (500010301) et aux structures concernées.

Fait à St Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
par délégation,  
le Responsable du pôle  
Mission de Ressources  
**Jean-Christien DURET**

123

◆  
*Décision tarifaire n° 762 du 1er juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT « Guillaume Postel » de Barenton*

**DECISION TARIFAIRE N° 762 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT "GUILLAUME POSTEL" - BARENTON - 500002910**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "GUILLAUME POSTEL" - BARENTON (500002910) sise 239, R DE L'ENTE, 50720, BARENTON et gérée par l'entité dénommée ANAIS ALENCON (610000754) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 899 799.14€ correspondant à la dotation reconduite de 889 299.14€ augmentées de 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 108.26€.

Le prix de journée est de 53.81€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 889 299.14€ (douzième applicable s'élevant à 74 108.26€)
- prix de journée de reconduction : 53.81€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAIS ALENCON (610000754) et à l'établissement concerné.

Fait à St Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
par déléation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
**Jean-Christian DURET**

129

◆  
*Décision tarifaire n° 786 du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de MAS - Saint Planchers CH de l'Estran*





**DECISION TARIFAIRE N°786 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
MAS - ST PLANCHERS CH DE L'ESTRAN - 500019617**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS - ST PLANCHERS CH DE L'ESTRAN (500019617) sise 0, , 50400, SAINT PLANCHERS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 3 961 238.61€ correspondant à la dotation reconduite de 3 901 738.61€ augmentée de 59 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

**Article 2**

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - ST PLANCHERS CH DE L'ESTRAN (500019617) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	218.88	0.00	348.70	0.00	0.00	0.00

**Article 3**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :


Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	215.85	0.00	346.63	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN » (500000245) et à l'établissement concerné.

Fait à St Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

Responsable du pôle  
Allocation des Ressources  
  
Jean-Christian DURET

135

◆  
*Décision tarifaire n° 789 du 1er juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la MAS de Pontorson CH de l'Estran*

**DECISION TARIFAIRE N°789 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN - 500004114**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN (500004114) sise 2, PORT L'ARCHIPEL, 50170, PONTORSON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 3 445 747.24€ correspondant à la dotation reconduite de 3 383 997.24€ augmentée de 61 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN (500004114) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	196.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	184.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00


- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN » (500000245) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 01/07/2020

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Christian DURET

141

◆  
*Décision tarifaire n° 96 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Dunes » - Annville*



**DECISION TARIFAIRE N°96 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Les Dunes" - ANNOVILLE - 500019914**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Dunes" - ANNOVILLE (500019914) sise 35, R Pierre Michel d'ANNOVILLE, 50660, ANNOVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS ANNOVILLE (500022918) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 838 424.55€ au titre de 2020, dont :  
- 51 000.00€ à titre non reconductible dont 51 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.  
La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 51 000.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 787 424.55€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 65 618.71€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	729 290.89	33.93
UHR	0.00	0.00
PASA	58 133.66	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 787 424.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	729 290.89	33.93
UHR	0.00	0.00
PASA	58 133.66	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 618.71€.

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal

145

Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 ,  
44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les  
personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

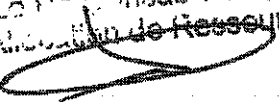
**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANNOVILLE (500022918) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

**La Directrice Générale**

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
M. Christian DURET

147

◆  
*Décision tarifaire n° 97 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD de Tonge – Avranches*

**DECISION TARIFAIRE N°97 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DE TONGE - AVRANCHES - 500016431**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE TONGE - AVRANCHES (500016431) sise 52, R de Verdun, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 865 214.21€ au titre de 2020, dont :  
 - 39 643.60€ à titre non reconductible dont 38 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 1 643.60€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 39 643.60 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 825 570.61€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 68 797.55€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	825 570.61	35.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 825 570.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	825 570.61	35.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 797.55€.

151

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

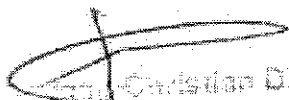


**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GROUPE "LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale du pôle  
Allocation de Ressources

  
Christian DURET

153

◆  
*Décision tarifaire n° 98 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Saint Cœur de Marie » - Avranches*

**DECISION TARIFAIRE N°98 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "SAINT COEUR DE MARIE"-AVRANCHES - 500004718**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT COEUR DE MARIE"-AVRANCHES (500004718) sise 21, R du Docteur BECHET, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée EHPAD "Saint Coeur de Marie" (500001060) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 682 133.08€ au titre de 2020, dont :  
 - 44 766.49€ à titre non reconductible dont 41 410.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser  
 aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 3 356.49€ au titre de la compensation des  
 pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la  
 compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er  
 semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 44 766.49 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 637 366.59€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 53 113.88€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	637 366.59	28.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de  
 soins est fixé, à titre transitoire, à 637 366.59€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	637 366.59	28.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 113.88€.

157

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "Saint Coeur de Marie" (500001060) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Directeur  
Alloca. des Ressources



JURET

159

◆  
*Décision tarifaire n° 100 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Arc en Sée - CH Avranches*

**DECISION TARIFAIRE N°100 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD ARC-EN-SÉE - CH AVRANCHES - 500012174**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ARC-EN-SÉE - CH AVRANCHES (500012174) sise 59, R DE LA LIBERTE, 50303, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée CH AVRANCHES-GRANVILLE (500000054) ;



**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 633 126.37€ au titre de 2020, dont :

- 67 963.50€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 125 519.22€ à titre non reconductible dont 104 950.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 20 569.22€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 159 500.97 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 473 625.40€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 289 468.78€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 245 875.37	46.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	227 750.03	84.35

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 507 607.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 279 857.12	46.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	227 750.03	84.35

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 292 300.60€.

163

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH AVRANCHES-GRANVILLE (500000054) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

Le 02/07/2020  
ARS Normandie  
Région Normandie

Jean-Christophe DURET

165

◆  
*Décision tarifaire n° 101 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Elisabeth Vézard » - Barenton*

---

---

**DECISION TARIFAIRE N°101 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Elisabeth VEZARD" - BARENTON - 500002720**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Elisabeth VEZARD" - BARENTON (500002720) sise 0, R Monteglise, 50720, BARENTON et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BARENTON (500000682) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 128 010.37€ au titre de 2020, dont :

- 25 282.45€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 69 684.56€ à titre non reconductible dont 59 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 10 184.56€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 82 325.79 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 045 684.59€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 87 140.38€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 045 684.59	35.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 058 325.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 058 325.81	35.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

169  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 193.82€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BARENTON (500000682) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
du pôle

des

ressources



Christian GUILLET



171

♦  
*Décision tarifaire n° 104 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Lechanteur - Agon Coutainville*

**DECISION TARIFAIRE N°104 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD Lechanteur - AGON-COUTAINVILLE - 500002894**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD Lechanteur - AGON-COUTAINVILLE (500002894) sise 21, R Fernand LECHANTEUR, 50230, AGON COUTAINVILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD LECHANTEUR (500000856) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 018 335.80€ au titre de 2020, dont :

- 23 910.15€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
  - 50 829.84€ à titre non reconductible dont 49 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 1 829.84€ au titre de la compensation des pertes de recettes.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Âge/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 62 784.91 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 955 550.89€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 79 629.24€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	955 550.89	35.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 967 505.96€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	967 505.96	35.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

175  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 625.50€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

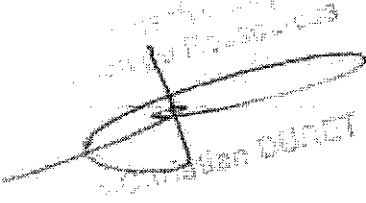
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LECHANTEUR (50000856) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale



Official stamp of the General Director, partially obscured by a handwritten signature. The stamp includes the text "ARS NORMANDIE" and "DIRECTION GÉNÉRALE".

177

Décision tarifaire n° 105 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Merisiers » - Brécey

**DECISION TARIFAIRE N°105 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Les Merisiers" - BRECEY - 500014683**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Merisiers" - BRECEY (500014683) sise 1, Bd des Merisiers, 50370, BRECEY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU VAL DE SEE (500020607) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 504 755.66€ au titre de 2020, dont :  
- 41 353.70€ à titre non reconductible dont 34 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 6 853.70€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 41 353.70 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 463 401.96€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 38 616.83€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	463 401.96	34.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 463 401.96€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	463 401.96	34.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 616.83€.



181

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

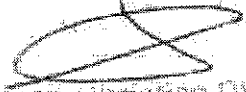
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU VAL DE SEE (500020607) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christophe DURET

183

◆  
*Décision tarifaire n° 113 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Saint François » Barneville  
Carteret*

DECISION TARIFAIRE N°113 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "SAINT FRANCOIS"-BARNEVILLE-CART - 500003017

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT FRANCOIS"-BARNEVILLE-CART (500003017) sise 2, R Jeanne PROVOST, 50270, BARNEVILLE CARTERET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT FRANCOIS-BARNEVILLE (500012455) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 935 488.13€ au titre de 2020, dont :  
 - 87 652.99€ à titre non reconductible dont 55 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 32 652.99€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 87 652.99 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 847 835.14€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 70 652.93€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	847 835.14	30.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 847 835.14€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	847 835.14	30.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 652.93€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

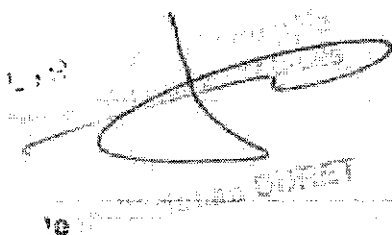
Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT FRANCOIS-BARNEVILLE (500012455) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'A'. Below the signature is an official stamp that is partially obscured. The visible part of the stamp includes the word 'DIRECT' in capital letters. There are also some faint, illegible markings and numbers around the signature, possibly indicating a date or a reference number.

◆  
Décision tarifaire n° 114 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD « Péreau-Lejamtel » - Bréhal pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Péreau-Lejamtel » - Bréhal



DECISION TARIFAIRE N°114 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL" - BREHAL - 500000880

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL"-BREHAL -  
500004189

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/12/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>  
A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL" - BREHAL (500000880) dont le siège est situé 21, R du rallye, 50290, BREHAL, a été fixée à 739 086.78€, dont :  
- 16 588.32€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.  
- 52 066.48€ à titre non reconductible dont 37 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 566.48€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 60 360.64€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 678 726.14€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 678 726.14 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004189	678 726.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004189	32.95	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 56 560.51€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 687 020.30€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 687 020.30 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004189	687 020.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004189	33.35	0.00	0.00	0.00

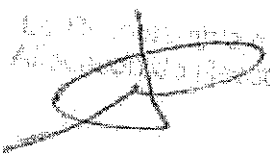
Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 57 251.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL" - BREHAL (500000880) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale

  
 Jean-Christophe DUBET



*Décision tarifaire n° 115 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Roland Ricordeau » - Beaumont Hague*

**DECISION TARIFAIRE N°115 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Roland RICORDEAU" - BEAUMONT HA - 500014220**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Roland RICORDEAU" - BEAUMONT HA (500014220) sise 3, R JACQUES PREVERT, 50440, LA HAGUE et gérée par l'entité dénommée CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 630 304.80€ au titre de 2020, dont :  
 - 32 750.00€ à titre non reconductible dont 32 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser  
 aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.  
 La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la  
 compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er  
 semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 32 750.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 597 554.80€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 49 796.23€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	585 092.20	35.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 462.60	34.05
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de  
 soins est fixé, à titre transitoire, à 597 554.80€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	585 092.20	35.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 462.60	34.05
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 796.23€.

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal

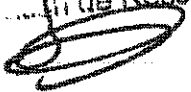


Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Responsable du pôle  
Gestion de Ressources



Christian DURET



◆  
**Décision tarifaire n° 118 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CCAS Bricquebec pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Les Hortensias » - Bricquebec**  
◆



**DECISION TARIFAIRE N°118 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS BRICQUEBEC - 500010202**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "Les Hortensias" - BRICQUEBEC - 500016365**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/02/2020, prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS BRICQUEBEC (500010202) dont le siège est situé 0, Pl de la Mairie, 50260, BRICQUEBEC EN COTENTIN, a été fixée à 325 055.92€, dont :

- 19 536.21€ à titre non reconductible dont 19 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 536.21€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'

un versement unique de 19 536.21€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 305 519.71€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 305 519.71 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500016365	305 519.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500016365	34.78	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 25 459.98€.

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 305 519.71€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 305 519.71 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500016365	305 519.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500016365	34.78	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 25 459.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BRICQUEBEC (500010202) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle  
Allotissement de Ressources~~

JEAN-FRANÇOIS DURET

*Décision tarifaire n° 119 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD CH – Carentan*

**DECISION TARIFAIRE N°119 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD - CH CARENTAN - 500012208**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD - CH CARENTAN (500012208) sise 1, AV QUI QU'EN GROGNE, 50500, CARENTAN LES MARAIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN (500000039) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 4 786 911.83€ au titre de 2020, dont :

- 91 421.39€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 214 247.72€ à titre non reconductible dont 175 650.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 18 690.33€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Âge/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 240 051.03 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 546 860.80€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 378 905.07€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 003 058.19	48.58
UHR	332 391.82	0.00
PASA	86 649.78	0.00
Hébergement Temporaire	46 307.74	42.33
Accueil de jour	78 453.27	57.94

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 572 664.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 028 861.50	48.89
UHR	332 391.82	0.00
PASA	86 649.78	0.00
Hébergement Temporaire	46 307.74	42.33
Accueil de jour	78 453.27	57.94

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 381 055.34€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN (500000039) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Responsable du pôle  
Ressources



Sandrine DUPRET



**Décision tarifaire n° 120 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD de Carquebut**



DECISION TARIFAIRE N°120 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD de CARQUEBUT - 500002746

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD de CARQUEBUT (500002746) sise 6, R JACQUES DESIRE PERROTTE, 50480, SAINTE MERE EGLISE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE CARQUEBUT (500000708) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 818 972.73€ au titre de 2020, dont :  
 - 15 635.98€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.  
 - 40 606.10€ à titre non reconductible dont 30 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 10 606.10€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 48 424.09 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 770 548.64€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 64 212.39€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	702 183.46	46.14
UHR	0.00	0.00
PASA	68 365.18	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 778 366.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	710 001.45	46.66
UHR	0.00	0.00
PASA	68 365.18	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 863.89€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

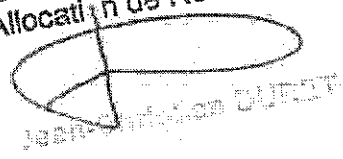
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE CARQUEBUT (500000708) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



JEAN-LOUIS BARTHELEMY

◆

**Décision tarifaire n° 123 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens SA Saint Gabriel pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Saint Gabriel » - Granville ; Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Le Parc Fleuri » - Cambéron**



DECISION TARIFAIRE N°123 PORTANT FIXATION POUR 2020  
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
 S.A. Saint Gabriel - 500017314

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "Saint-Gabriel" - GRANVILLE - 500016811
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "Le Parc Fleuri" - CAMBERNON - 500016985

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/04/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée S.A. Saint Gabriel (500017314) dont le siège est situé 54, R Jean ROSTAND, 50400, GRANVILLE, a été fixée à 1 230 853.43€, dont :

- 74 938.41€ à titre non reconductible dont 67 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 438.41€ au titre de la compensation des pertes de recettes.



La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 74 938.41€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 155 915.02€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 155 915.02 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500016811	722 476.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500016985	433 438.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500016811	33.58	0.00	0.00	0.00
500016985	40.70	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 96 326.25€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 155 915.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 155 915.02 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500016811	722 476.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500016985	433 438.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500016811	33.58	0.00	0.00	0.00

500016985	40.70	0.00	0.00	0.00
-----------	-------	------	------	------

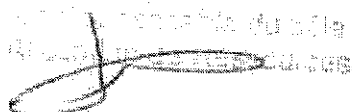
Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 96 326.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A. Saint Gabriel (500017314) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale



MARIE-CHRISTINE DURET

225

◆  
*Décision tarifaire n° 124 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Lempérière » - Cérences*



**DECISION TARIFAIRE N°124 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "LEMPERIERE" - CERENCES - 500004668**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LEMPERIERE" - CERENCES (500004668) sise 25, R Principale, 50510, CERENCES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MR LEMPERIERE-LEFEBURE (500018783) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 888 531.07€ au titre de 2020, dont :  
 - 86 320.28€ à titre non reconductible dont 48 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 38 320.28€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 86 320.28 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 802 210.79€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 66 850.90€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	735 662.20	33.66
UHR	0.00	0.00
PASA	66 548.59	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 802 210.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	735 662.20	33.66
UHR	0.00	0.00
PASA	66 548.59	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 850.90€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MR LEMPERIERE-LEFEBURE (500018783) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale



DURET

231

◆  
*Décision tarifaire n° 125 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « L'Abbaye » - Cerisy la Forêt*



**DECISION TARIFAIRE N°125 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "L'ABBAYE"-CERISY LA FORET - 500016621**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "L'ABBAYE"-CERISY LA FORET (500016621) sise 13, AV II DIVISI INFAN INDIAN HEAD, 50680, CERISY LA FORET et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 837 454.41€ au titre de 2020, dont :  
 - 56 982.46€ à titre non reconductible dont 55 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 1 482.46€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 56 982.46 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 780 471.95€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 65 039.33€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	780 471.95	38.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 780 471.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	780 471.95	38.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 039.33€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale du pôle  
ressources



DURET

◆  
*Décision tarifaire n° 126 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de Résidence du Parc*

**DECISION TARIFAIRE N°126 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE du PARC - 500005046**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée RESIDENCE du PARC (500005046) sise 3, R de Carbonnel, 50750, CANISY et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE du PARC (500001086) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 63 997.49€, dont :  
- 1 191.58€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.  
- 13 000.00€ à titre non reconductible dont 13 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Âge/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 13 595.79€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 50 401.70€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 4 200.14€. Soit un prix de journée de 4.40€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 50 997.49€ (douzième applicable s'élevant à 4 249.79€)
- prix de journée de reconduction de 4.46€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE du PARC (500001086) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale



241

♦  
*Décision tarifaire n° 129 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Le Gros Chêne – CHPC*



**DECISION TARIFAIRE N°129 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LE GROS HETRE - CHPC - 500004536**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE GROS HETRE - CHPC (500004536) sise 2, R ARISTIDE BRIAND, 50130, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (500000013) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 4 608 371.77€ au titre de 2020, dont :

- 83 126.70€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 286 065.13€ à titre non reconductible dont 160 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 12 343.21€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Âge/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 213 906.56 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 394 465.21€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 366 205.43€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 984 394.77	50.55
UHR	247 416.48	0.00
PASA	66 197.74	0.00
Hébergement Temporaire	96 456.22	52.71
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 322 306.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 912 236.20	49.64
UHR	247 416.48	0.00
PASA	66 197.74	0.00
Hébergement Temporaire	96 456.22	52.71
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 360 192.22€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (500000013) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale du pôle  
des Ressources



Directrice



*Décision tarifaire n° 131 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de PUV - Cerisy la Salle*

**DECISION TARIFAIRE N°131 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
PUV - CERISY LA SALLE - 500014097**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée PUV - CERISY LA SALLE (500014097) sise 0, R des Juifs, 50210, CERISY LA SALLE et gérée par l'entité dénommée CCAS Cerisy La Salle (500014030) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 112 099.55€, dont :

- 15 500.00€ à titre non reconductible dont 15 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 15 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 96 599.55€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 8 049.96€. Soit un prix de journée de 13.42€.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 96 599.55€ (douzième applicable s'élevant à 8 049.96€)
- prix de journée de reconduction de 13.42€

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Cerisy La Salle (500014030) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale



251

◆  
*Décision tarifaire n° 132 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de Résidence « Les Pommiers » - Dangy*



**DECISION TARIFAIRE N°132 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE "Les Pommiers" - DANGY - 500014246**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE "Les Pommiers" - DANGY (500014246) sise 3, R Sabotiers, 50750, DANGY et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE du PARC (500001086) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 609 440.37€ au titre de 2020, dont :  
- 11 506.04€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.  
- 27 149.29€ à titre non reconductible dont 25 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 1 812.85€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 32 565.87 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 576 874.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 48 072.88€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	576 874.50	44.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 582 291.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	582 291.08	44.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 524.26€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE du PARC (500001086) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Le Responsable des  
Allocation de RESSOURCES

  
Jean-CHRISTOPHE DURET

257

◆  
*Décision tarifaire n° 133 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « La Bucaille » - Cherbourg  
Octeville*

**DECISION TARIFAIRE N°133 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "La Bucaille" - CHERBOURG-OCTEVI - 500004585**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandis ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "La Bucaille" - CHERBOURG-OCTEVI (500004585) sise 7, R de la Bucaille, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée Association Maison de La Bucaille (500019922) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 250 333.60€ au titre de 2020, dont :

- 60 959.00€ à titre non reconductible dont 50 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 10 459.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 60 959.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 189 374.60€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 99 114.55€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 107 148.83	39.86
UHR	0.00	0.00
PASA	67 906.69	0.00
Hébergement Temporaire	14 319.08	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 189 374.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 107 148.83	39.86
UHR	0.00	0.00
PASA	67 906.69	0.00
Hébergement Temporaire	14 319.08	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 114.55€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Maison de La Bucaille (500019922) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Responsable du pôle  
des Ressources



MARION DURET

263

◆  
*Décision tarifaire n° 134 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Delivet » de Ducey*



**DECISION TARIFAIRE N°134 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD " Delivet" - DUCHEY - 500002753**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD " Delivet" - DUCHEY (500002753) sise 0, bd Jean-Baptiste DELIVET, 50220, DUCHEY LES CHERIS et gérée par l'entité dénommée EHPAD " Delivet" - DUCHEY (500000716) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 788 005.33€ au titre de 2020, dont :

- 34 699.77€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 91 732.83€ à titre non reconductible dont 73 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 8 749.35€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Âge/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 99 599.24 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 688 406.09€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 140 700.51€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 449 811.28	43.02
UHR	0.00	0.00
PASA	67 325.81	0.00
Hébergement Temporaire	115 648.51	37.28
Accueil de jour	55 620.49	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 696 272.50€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 457 677.69	43.26
UHR	0.00	0.00
PASA	67 325.81	0.00
Hébergement Temporaire	115 648.51	37.28
Accueil de jour	55 620.49	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 356,04€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44183, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

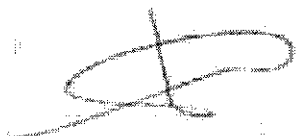
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD " Delivet " - DUCHEY (500000716) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale



◆  
**Décision tarifaire n° 138 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune  
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens SA ORPEA - Siège social pour les établissements et services suivants :  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « L'Emeraude » - Granville**



DECISION TARIFAIRE N°138 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "L'Emeraude" - GRANVILLE - 500019179

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/07/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) dont le siège est situé 12, R. Jean JAURES, 92800, PUTEAUX, a été fixée à 1 094 901.27€, dont :  
- 54 830.95€ à titre non reconductible dont 50 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 330.95€ au titre de la compensation des pertes de recettes.



La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 54 830.95€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 040 070.32€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 040 070.32 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500019179	1 040 070.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500019179	36.25	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 86 672.53€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 040 070.32€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 040 070.32 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500019179	1 040 070.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500019179	36.25	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 86 672.53€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

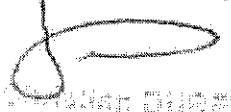
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Allocation de l'ARS



FRANCK DURET

275

◆  
*Décision tarifaire n° 139 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Jardins d'Henriette »*

**DECISION TARIFAIRE N°139 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Les Jardins d'Henriette" - 500019740**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Jardins d'Henriette" (500019740) sise 23, pl de la gare, 50610, JULLOUVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS JULLOUVILLE (500019732) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 637 418.21€ au titre de 2020, dont :  
- 37 924.62€ à titre non reconductible dont 27 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 10 424.62€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 37 924.62 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 599 493.59€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 49 957.80€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	584 200.04	37.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	15 293.55	21.85
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 599 493.59€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	584 200.04	37.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	15 293.55	21.85
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 957.80€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS JULLOUVILLE (500019732) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources~~

~~Christophe DURET~~



*Décision tarifaire n° 141 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la maison de retraite de La Haye du Puits*





**DECISION TARIFAIRE N°141 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUITTS - 500002761**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUITTS (500002761) sise 15, R Emile POIRIER, 50250, LA HAYE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUITTS (500000724) ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 62 086.08€, dont :  
- 1 357.21€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.  
- 4 000.00€ à titre non reconductible dont 4 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Âge/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 4 678.60€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 57 407.47€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 4 783.96€. Soit un prix de journée de 14.35€.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 58 086.08€ (douzième applicable s'élevant à 4 840.51€)
- prix de journée de reconduction de 14.52€

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUIT (50000724) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Responsable du pôle  
sources





*Décision tarifaire n° 143 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Georges Peuvrel » - La Haye Pesnel*

**DECISION TARIFAIRE N°143 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE PESNEL - 500002779**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE PESNEL (500002779) sise 9, AV Ernest CORBIN, 50320, LA HAYE PESNEL et gérée par l'entité dénommée EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL (500000732) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 112 623.37€ au titre de 2020, dont :

- 22 759.33€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 65 838.52€ à titre non reconductible dont 41 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 24 838.52€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 77 218.18 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 035 405.19€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 86 283.77€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 035 405.19	45.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 046 784.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 046 784.85	46.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 232.07€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL (500000732) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Le Responsable du pôle  
Allocation  
  
Jean-Christophe DURET

◆  
*Décision tarifaire n° 144 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Elides » du Désert*



**DECISION TARIFAIRE N°144 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "LES ELIDES" DU DEZERT - 500016613**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES ELIDES" DU DEZERT (500016613) sise 1, La Touperrière, 50620, LE DEZERT et gérée par l'entité dénommée SARL "Les Elides" (500019302) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 479 433.21€ au titre de 2020, dont :  
- 29 972.52€ à titre non reconductible dont 28 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 1 472.52€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 29 972.52 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 449 460.69€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 37 455.06€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	449 460.69	31.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 449 460.69€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	449 460.69	31.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 455.06€.


- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "Les Elides" (500019302) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale du pôle  
Allocation de Ressources

  
MARION DURET

◆  
*Décision tarifaire n° 150 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « René et Lucile Schmitt »*

DECISION TARIFAIRE N°150 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE

EHPAD "RENE ET LUCILE SCHMITT" - 500004841

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RENE ET LUCILE SCHMITT" (500004841) sise 10, R du Roule, 50108, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCE RENE SCHMITT (500012463) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 128 460.09€ au titre de 2020, dont :  
 - 77 684.54€ à titre non reconductible dont 73 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 4 184.54€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 77 684.54 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 050 775.55€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 87 564.63€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 050 775.55	38.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 050 775.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 050 775.55	38.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 564.63€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



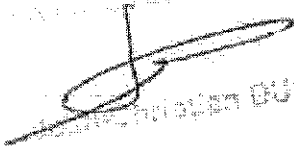
Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESIDENCE RENE SCHMITT (500012463) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale du pôle  
ressources



SANDRINE DURET

Décision tarifaire n° 151 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « La Quincampoise »

**DECISION TARIFAIRE N°151 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "La Quincampoise" - 500010244**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "La Quincampoise" (500010244) sise 15, R DE FRANCHE COMTE, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 039 616.12€ au titre de 2020, dont :

- 54 500.00€ à titre non reconductible dont 54 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 54 500.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 985 116.12€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 82 093.01€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	985 116.12	33.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 985 116.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	985 116.12	33.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 093.01€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe CURET

◆  
*Décision tarifaire n° 152 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Résidence « L'Ermitage »*

**DECISION TARIFAIRE N°152 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE "L'ERMITAGE" - 500018866**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE "L'ERMITAGE" (500018866) sise 40, AV Etienne LECARPENTIER, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;



**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 139 038.02€ au titre de 2020, dont :

- 77 606.23€ à titre non reconductible dont 67 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 10 606.23€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 77 606.23 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 061 431.79€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 88 452.65€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	925 976.38	42.69
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 483.59	40.51
Accueil de jour	90 971.82	84.70

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 061 431.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	925 976.38	42.69
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 483.59	40.51
Accueil de jour	90 971.82	84.70

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 452.65€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

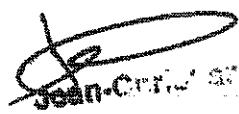
**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Allo

le 02/07/2020  
15:04:02

  
JEAN-CLAUDE DURET



*Décision tarifaire n° 153 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de EHPAD « Le Tailleul »*

**DECISION TARIFAIRE N°153 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Le Teilleul" - 500002886**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Le Teilleul" (500002886) sise 4, R DES ECOLES, 50640, LE TEILLEUL et gérée par l'entité dénommée EHPAD "Le Teilleul" (500000849) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 787 087.75€ au titre de 2020, dont :  
 - 14 424.56€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.  
 - 57 260.19€ à titre non reconductible dont 32 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 5 670.56€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Âge/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 44 882.84 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 742 204.91€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 61 850.41€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	742 204.91	44.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 729 827.56€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	729 827.56	43.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 818.96€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "Le Teilleul" (500000849) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale pôle  
Général de Ressources



Christian DURET



321

◆  
*Décision tarifaire n° 154 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS « La Demeure du Maupas » pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « La Demeure du Maupas » - Cherbourg*

**DECISION TARIFAIRE N°154 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS "LA DEMEURE DU MAUPAS" - 500020649**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "La Demeure du Maupas"-  
CHERBOURG - 500020656**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS "LA DEMEURE DU MAUPAS" (500020649) dont le siège est situé 16, R du Maupas, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN, a été fixée à 968 393.58€, dont :

- 65 993.43€ à titre non reconductible dont 44 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 493.43€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 65 993.43€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 902 400.15€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 902 400.15 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500020656	877 751.62	0.00	0.00	24 648.53	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500020656	31.59	34.62	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 75 200.01€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 902 400.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 902 400.15 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500020656	877 751.62	0.00	0.00	24 648.53	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500020656	31.59	34.62	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 75 200.01€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "LA DEMEURE DU MAUPAS" (500020649) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale



Joye Christian DURET

◆

*Décision tarifaire n° 155 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de PRIVATEL pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN Rive de Sélune*



DECISION TARIFAIRE N°155 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
PRIVATEL - 250019965

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN RIVE DE SELUNE - 500022140

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/09/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PRIVATEL (250019965) dont le siège est situé 0, ZI , 25870, DEVECEY, a été fixée à 1 114 091.76€, dont :  
- 48 063.33€ à titre non reconductible dont 42 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 063.33€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'

un versement unique de 48 063.33€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 066 028.43€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 066 028.43 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500022140	1 066 028.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500022140	43.80	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 835.70€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 066 028.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 066 028.43 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500022140	1 066 028.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500022140	43.80	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 835.70€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRIVATEL (250019965) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 02/07/2020

**La Directrice Générale**

  
Marie-Cécile URET



◆

*Décision tarifaire n° 156 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CCAS Coutances pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Constantia » - Coutances*



**DECISION TARIFAIRE N°156 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS COUTANCES - 500009105**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD Constantia - COUTANCES -  
500005038

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/03/2019, prenant effet au 01/01/2018 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS COUTANCES (500009105) dont le siège est situé 15, R du Palais de Justice, 50200, COUTANCES, a été fixée à 644 141.05€, dont :

- 41 494.79€ à titre non reconductible dont 34 300.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 194.79€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 41 494.79€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 602 646.26€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 602 646.26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500005038	532 346.83	0.00	0.00	0.00	70 299.43	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500005038	33.14	0.00	58.58	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 50 220.52€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 602 646.26€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 602 646.26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500005038	532 346.83	0.00	0.00	0.00	70 299.43	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500005038	33.14	0.00	58.58	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 50 220.52€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS COUTANCES (500009105) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Le Responsable du  
Allocati

  
Julien DURET

◆  
*Décision tarifaire n° 157 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Hortensias » de Marigny*

**DECISION TARIFAIRE N°157 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Les Hortensias" - MARIGNY - 500002670**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Hortensias" - MARIGNY (500002670) sise 33, AV du 13 juin 1944, 50570, MARIGNY LE LOZON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON RETRAITE DE MARIGNY (500016779) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 901 977.49€ au titre de 2020, dont :  
- 48 734.62€ à titre non reconductible dont 45 440.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 3 294.62€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 48 734.62 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 853 242.87€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 71 103.57€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	786 228.53	33.31
UHR	0.00	0.00
PASA	67 014.34	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 853 242.87€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	786 228.53	33.31
UHR	0.00	0.00
PASA	67 014.34	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 103.57€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

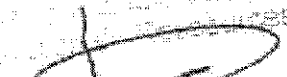


**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON RETRAITE DE MARIGNY (500016779) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale



Jean-Denis DURET

345

◆  
*Décision tarifaire n° 158 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Pierre Bérégovoy*

**DECISION TARIFAIRE N°158 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD Pierre BEREGOVOY - 500004122**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD Pierre BEREGOVOY (500004122) sise 0, AV de Tourville, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>BR</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 855 963.51€ au titre de 2020, dont :  
- 44 163.32€ à titre non reconductible dont 43 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 1 163.32€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 44 163.32 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 811 800.19€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 67 650.02€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	797 409.51	36.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	14 390.68	71.95
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 811 800.19€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	797 409.51	36.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	14 390.68	71.95
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 650.02€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHERBOURG en COTENTIN (50009204) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

de la région  
de la Manche

  
Christian DUPRET

◆  
*Décision tarifaire n° 159 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD KORIAN La Goélette*

**DECISION TARIFAIRE N°159 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD KORIAN LA GOÉLETTE - 500019229**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/11/2004 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA GOÉLETTE (500019229) sise 0, R Surcouf, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;



**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 963 452.05€ au titre de 2020, dont :  
- 55 000.00€ à titre non reconductible dont 55 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 55 000.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 908 452.05€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 75 704.34€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	883 610.51	32.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 841.54	44.68
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 908 452.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	883 610.51	32.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 841.54	44.68
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 704.34€.

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal


Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 ,  
44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les  
personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (250015658) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Responsable du pôle  
des Ressources  
  
Nathalie OUFET

◆  
*Décision tarifaire n° 160 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Rue des Douets - CH Mortain*

**DECISION TARIFAIRE N°160 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RUE DES DOUETS - CH MORTAIN - 500004221**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RUE DES DOUETS - CH MORTAIN (500004221) sise 0, R DES DOUETS, 50140, MORTAIN BOCAGE et gérée par l'entité dénommée CH DE MORTAIN (500000062) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 041 401.12€ au titre de 2020, dont :

- 56 756.17€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
  - 68 496.27€ à titre non reconductible dont 13 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 40 112.96€ au titre de la compensation des pertes de recettes.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 81 491.04 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 959 910.07€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 246 659.17€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 767 201.88	46.12
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	168 428.01	46.48
Accueil de jour	24 280.18	97.90

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 972 904.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 780 196.66	46.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	168 428.01	46.48
Accueil de jour	24 280.18	97.90

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 742.07€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MORTAIN (500000062) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

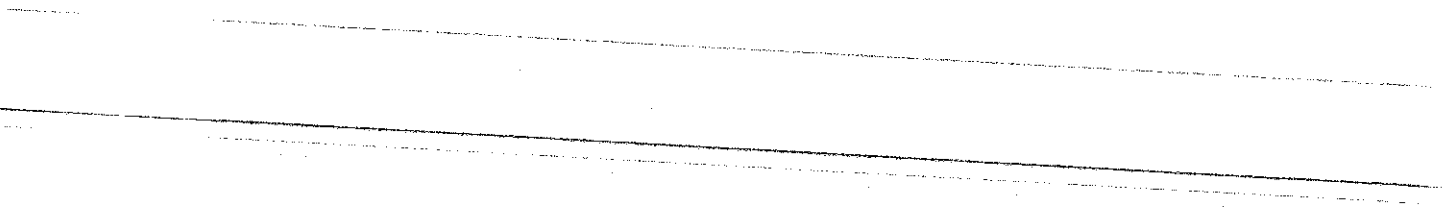
La Directrice Générale du pôle  
Alloués Ressources



1999 01/01/2000  
1999 01/01/2000



◆  
*Décision tarifaire n° 161 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « L'Aubade » de Flamanville*



**DECISION TARIFAIRE N°161 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "L'Aubade" - FLAMANVILLE - 500016357**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "L'Aubade" - FLAMANVILLE (500016357) sise 2, R du Valmanoir, 50340, FLAMANVILLE et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 615 190.37€ au titre de 2020, dont :  
- 38 939.79€ à titre non reconductible dont 36 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 2 439.79€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 38 939.79 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 576 250.58€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 48 020.88€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	568 468.47	34.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	7 782.11	21.26
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 576 250.58€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	568 468.47	34.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	7 782.11	21.26
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 020.88€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Allocation des Ressources  
  
Jean-Christian DURET

◆  
*Décision tarifaire n° 162 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Saint Michel » - Graignes*

**DECISION TARIFAIRE N°162 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Saint Michel" - GRAIGNES - 500013628**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU** l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Saint Michel" - GRAIGNES (500013628) sise 17, R l'Aunay, 50620, GRAIGNES MESNIL ANGOT et gérée par l'entité dénommée SARL Maison de retraite Saint Michel (500001227) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 340 628.41€ au titre de 2020, dont :  
 - 19 231.30€ à titre non reconductible dont 17 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 1 731.30€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 19 231.30 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 321 397.11€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 26 783.09€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	321 397.11	33.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 321 397.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	321 397.11	33.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 783.09€.




**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Maison de retraite Saint Michel (500001227) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Responsable du pôle  
Région Normandie  
  
MARION DURET

◆  
*Décision tarifaire n° 163 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Le Clos à Froment » La Glacerie*

---

---

**DECISION TARIFAIRE N°163 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "LE CLOS À FROMENT - LA GLACERIE - 500019328**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE CLOS À FROMENT - LA GLACERIE (500019328) sise 0, R Pierre et Marie CURIE, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 226 719.75€ au titre de 2020, dont :

- 98 664.31€ à titre non reconductible dont 74 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 24 164.31€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 98 664.31 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 128 055.44€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 94 004.62€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 004 302.13	37.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	50 371.51	36.69
Accueil de jour	73 381.80	73.38

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 128 055.44€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 004 302.13	37.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	50 371.51	36.69
Accueil de jour	73 381.80	73.38

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 004.62€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

~~Responsable du pôle  
des Ressources~~

Jean DURST

◆  
*Décision tarifaire n° 165 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Résidence Rochebrune - Montmartin*



**DECISION TARIFAIRE N°165 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE ROCHEBRUNE- MONTMARTIN - 500016480**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ROCHEBRUNE- MONTMARTIN (500016480) sise 4, che sous les jardins, 50590, MONTMARTIN SUR MER et gérée par l'entité dénommée ROCHE BRUNE (260010145) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 849 840.39€ au titre de 2020, dont :  
 - 45 598.57€ à titre non reconductible dont 43 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 2 598.57€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 45 598.57 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 804 241.82€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 67 020.15€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	804 241.82	46.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 804 241.82€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	804 241.82	46.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 020.15€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ROCHE BRUNE (260010145) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale du pôle  
de Ressources



Fran DURET

◆  
*Décision tarifaire n° 167 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Demeure Saint Clair*

DECISION TARIFAIRE N°167 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DEMEURE SAINT CLAIR - 500004346

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DEMEURE SAINT CLAIR (500004346) sise 17, R DE LA LIBERATION, 50680, SAINT CLAIR SUR L ELLE et gérée par l'entité dénommée La Demeure de Saint- Clair (250018652) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 927 535.15€ au titre de 2020, dont :  
 - 52 112.28€ à titre non reconductible dont 45 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 6 612.28€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 52 112.28 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 875 422.87€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 72 951.91€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	875 422.87	40.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 875 422.87€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	875 422.87	40.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 951.91€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Demeure de Saint- Clair (250018652) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

Signature  
Ressources  
S. DURET

◆

*Décision tarifaire n° 169 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CCAS Saint-Lô pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Fontaine Fleury » - Saint-Lô*

**DECISION TARIFAIRE N°169 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS SAINT LO - 500009147**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "Fontaine Fleury"-ST LO - 500004940**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/09/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS SAINT LO (500009147) dont le siège est situé 60, R Guillaume Michel, 50008, SAINT LO, a été fixée à 822 719.65€, dont :

- 39 000.00€ à titre non reconductible dont 39 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'

un versement unique de 39 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 783 719.65€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 783 719.65 €

Dotations (en €)						
FINISS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004940	783 719.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINISS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004940	37.02	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 65 309.97€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 783 719.65€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 783 719.65 €

Dotations (en €)						
FINISS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004940	783 719.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINISS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004940	37.02	0.00	0.00	0.00

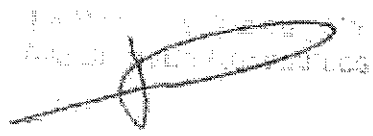
Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 65 309.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT LO (500009147) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale



Jean-Christophe DURET

399

◆  
**Décision tarifaire n° 170 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens DE CH MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS Saint-Lô pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD de Saint-Lô**

DECISION TARIFAIRE N°170 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS SAINT-LO - 500000112

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE SAINT-LO - 500012190

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/09/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS SAINT-LO (500000112) dont le siège est situé 715, R DUNANT, 50009, SAINT LO, a été fixée à 1 103 615.55€, dont :

- 19 538.01€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 96 250.90€ à titre non reconductible dont 62 200.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 623.18€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 91 592.18€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 012 023.37€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.  
- personnes âgées : 1 012 023.37 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500012190	979 915.26	0.00	0.00	32 108.11	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500012190	46.95	53.51	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 84 335.28€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 007 364.65€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :  
- personnes âgées : 1 007 364.65 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500012190	975 256.54	0.00	0.00	32 108.11	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500012190	46.73	53.51	0.00	0.00


Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 83 947.05€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS SAINT-LO (500000112) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Le Responsable du  
Allocation  
  
Directrice Générale

◆

*Décision tarifaire n° 173 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS Demeure du Bois Ardent pour les établissements et services suivants :  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Demeure du Bois Ardent » - Saint-Lô*



DECISION TARIFAIRE N°173 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS Demeure du Bois Ardent - 750060964

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "DEMEURE DU BOIS ARDENT"-ST  
LO - 500017496

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS Demeure du Bois Ardent (750060964) dont le siège est situé 10, R Blaise DESGOFFE, 75006, PARIS 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 974 930.00€, dont :  
- 54 045.20€ à titre non reconductible dont 51 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 045.20€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 54 045.20€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 920 884.80€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 920 884.80 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500017496	911 130.78	0.00	0.00	9 754.02	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500017496	34.94	30.01	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 76 740.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 920 884.80€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 920 884.80 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500017496	911 130.78	0.00	0.00	9 754.02	0.00	0.00

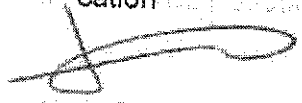
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500017496	34.94	30.01	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 76 740.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS Demeure du Bois Ardent (750060964) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
 Le Responsable  
 cation  
  
 Jean-Christophe DUFRET

◆

**Décision tarifaire n° 175 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CCAS Saint Pierre Eglise pour les établissements et services suivants :**  
**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « L'espérance » - Saint Pierre Eglise**

---

---



**DECISION TARIFAIRE N°175 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS St Pierre Eglise - 500023890**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD " L'ESPERANCE"-ST PIERRE  
EGLISE - 500002431**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/06/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS St Pierre Eglise (500023890) dont le siège est situé 0, pl DE L'ABBE ST PIERRE, 50330, SAINT PIERRE EGLISE, a été fixée à 909 828.38€, dont :

- 61 602.78€ à titre non reconductible dont 46 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 102.78€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 61 602.78€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 848 225.60€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 848 225.60 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002431	751 163.34	0.00	0.00	26 414.55	70 647.71	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002431	31.57	37.20	62.63	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 70 685.47€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 848 225.60€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 848 225.60 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002431	751 163.34	0.00	0.00	26 414.55	70 647.71	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002431	31.57	37.20	62.63	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 70 685.47€.




- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS St Pierre Eglise (500023890) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale

  
[Faint text below signature]

◆  
*Décision tarifaire n° 176 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Bonnes Gens - Saint Sauveur Lendelin*



**DECISION TARIFAIRE N°176 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD BONNES GENS St Sauveur Lendelin - 500013578**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BONNES GENS St Sauveur Lendelin (500013578) sise 2, R Blanche de Castille, 50490, SAINT SAUVEUR VILLAGES et gérée par l'entité dénommée EHPAD St Sauveur Lendelin (500001219) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 835 932.35€ au titre de 2020, dont :  
 - 20 953.03€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.  
 - 50 881.03€ à titre non reconductible dont 34 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 16 881.03€ au titre de la compensation des pertes de recettes.  
 La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 61 357.54 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 774 574.80€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 64 547.90€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	774 574.80	35.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 785 051.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	785 051.32	36.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 420.94€.

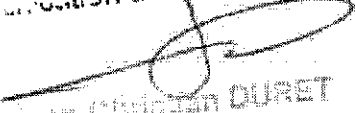
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD St Sauveur Lendelin (500001219) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Direction de l'ARS Normandie  
  
Christian DURET

423

◆  
**Décision tarifaire n° 177 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Les Lices - Saint Sauveur le Vicomte**

**DECISION TARIFAIRE N°177 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LES LICES-ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500002852**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES LICES-ST SAUVEUR LE VICOMTE (500002852) sise 17, R DES LICES JOURDAN, 50390, SAINT SAUVEUR LE VICOMTE et gérée par l'entité dénommée EPSM LES LICES - JOURDAN (500024005) ;



**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 518 698.55€ au titre de 2020, dont :

- 29 151.24€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 74 046.20€ à titre non reconductible dont 74 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 46.20€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Âge/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 88 621.82 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 430 076.73€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 119 173.06€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 347 620.31	40.20
UHR	0.00	0.00
PASA	82 456.42	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 444 652.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 362 195.93	40.63
UHR	0.00	0.00
PASA	82 456.42	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 387.70€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM LES LICES - JOURDAN (500024005) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



VERONIQUE DURANT

429

*Décision tarifaire n° 178 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD du Val de Saire - Saint Vaast*

**DECISION TARIFAIRE N°178 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DU VAL DE SAIRE-ST VAAST - 500002860**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU VAL DE SAIRE-ST VAAST (500002860) sise 2, R du 8 mai 1945, 50550, SAINT VAAST LA HOUGUE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 555 551.56€ au titre de 2020, dont :

- 34 535.76€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 89 308.61€ à titre non reconductible dont 72 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 16 808.61€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 106 576.49 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 448 975.07€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 120 747.92€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 448 975.07	36.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 466 242.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 466 242.95	36.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 186,91€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

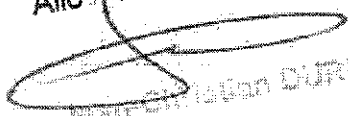
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Michel DURET



◆  
*Décision tarifaire n° 179 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « La Sérénité »*

---

---



**DECISION TARIFAIRE N°179 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "LA SERENITE" - 500016993**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA SERENITE" (500016993) sise 47, R Adrien GIRETTES, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 513 910.16€ au titre de 2020, dont :  
- 25 251.45€ à titre non reconductible dont 24 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 751.45€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 25 251.45 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 488 658.71€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 40 721.56€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	488 658.71	36.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 488 658.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	488 658.71	36.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 721.56€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

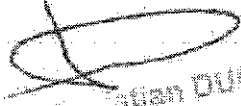
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale du pôle  
de Ressources



Fabien DURET

441

◆  
*Décision tarifaire n° 180 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Le Pays Valognais de Valognes*



**DECISION TARIFAIRE N°180 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LE PAYS VALOGNAIS DE VALOGNES - 500004197**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PAYS VALOGNAIS DE VALOGNES (500004197) sise 0, AV DU 8 MAI 1945, 50700, VALOGNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (500000013) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 486 354.72€ au titre de 2020, dont :

- 44 078.88€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 130 855.51€ à titre non reconductible dont 99 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 6 938.43€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Âge/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 128 477.87 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 357 876.85€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 196 489.74€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 357 876.85	50.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 355 499.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 355 499.21	50.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00



La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 291.60€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

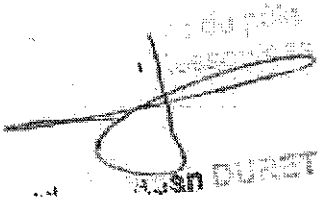
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (500000013) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. S. DURANT', is written over a faint, illegible stamp. The signature is written in a cursive style with a large loop.

*Décision tarifaire n° 181 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Le Versailles Normand »*

**DECISION TARIFAIRE N°181 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Le Versailles Normand" - 500016506**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Le Versailles Normand" (500016506) sise 10, che de la Planque, 50700, VALOGNES et gérée par l'entité dénommée SARL "Le Versailles Normand" (500016498) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 748 314.77€ au titre de 2020, dont :  
- 49 255.11€ à titre non reconductible dont 15 557.60€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 33 697.51€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 49 255.11 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 699 059.66€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 58 254.97€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	699 059.66	32.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 699 059.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	699 059.66	32.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 254.97€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "Le Versailles Normand" (500016498) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Christiane DURET

453

◆  
*Décision tarifaire n° 292 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de maison de retraite La Vieille Eglise*



**DECISION TARIFAIRE N°292 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
MAISON DE RETRAITE LA VIEILLE EGLISE - 500002787**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée MAISON DE RETRAITE LA VIEILLE EGLISE (500002787) sise 0, LA VIEILLE EGLISE, 50250, MONTSENELLE et gérée par l'entité dénommée Maison de Retraite La Vieille Eglise (500000740) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 73 337.00€, dont :  
- 1 494.30€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.  
- 9 383.47€ à titre non reconductible dont 5 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 3 883.47€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 10 130.62€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 63 206.38€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 5 267.20€. Soit un prix de journée de 14.71€.

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 63 953.53€ (douzième applicable s'élevant à 5 329.46€)
- prix de journée de reconduction de 14.71€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Maison de Retraite La Vieille Eglise (500000740) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô,

Le 02/07/2020

de du pôle  
ressources  
La Directrice Générale



457

◆  
*Décision tarifaire n° 293 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de PUV Lempérière de Neufmesnil*

**DECISION TARIFAIRE N°293 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL - 500002811**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL (500002811) sise 0, La lande, 50250, NEUFMESNIL et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LEMPERIERE (500000773) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 176 230.41€, dont :

- 2 744.58€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 58 767.10€ à titre non reconductible dont 12 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 13 872.29€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 162 358.12€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 13 529.84€. Soit un prix de journée de 23.41€.

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 117 463.31€ (douzième applicable s'élevant à 9 788.61€)
- prix de journée de reconduction de 16.94€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LEMPERIERE (500000773) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale



461

*Décision tarifaire n° 296 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Résidence des Eglantines »*

**DECISION TARIFAIRE N°296 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "RÉSIDENCE DES ÉGLANTINES" - 500002829**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RÉSIDENCE DES ÉGLANTINES" (500002829) sise 14, R Saint Martin, 50410, PERCY EN NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 878 678.17€ au titre de 2020, dont :

- 35 662.68€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 114 380.26€ à titre non reconductible dont 86 080.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 28 300.26€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Âge/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 132 211.60 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 746 466.57€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 145 538.88€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 531 539.00	43.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	132 502.84	40.15
Accueil de jour	82 424.73	58.46

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 764 297.91€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 549 370.34	43.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	132 502.84	40.15
Accueil de jour	82 424.73	58.46



La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 024.83€.

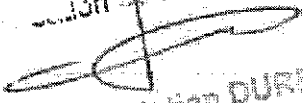
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale, Pôle  
Responsable du pôle  
Gestion des Ressources  
  
MARTINE DURET

467

◆  
*Décision tarifaire n° 298 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Résidence « Anaïs de Groucy »*



**DECISION TARIFAIRE N°298 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "RESIDENCE ANAIS DE GROUCY" - 500012232**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE ANAIS DE GROUCY" (500012232) sise 10, R de Bastogne, 50190, PERIERS et gérée par l'entité dénommée ESMSC EHPAD PERIERS (500000070) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 791 678.18€ au titre de 2020, dont :

- 50 615.01€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 148 286.89€ à titre non reconductible dont 110 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 37 786.89€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Âge/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 173 594.40 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 618 083.79€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 218 173.65€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 533 239.46	46.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	84 844.33	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 643 391.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 558 546.96	47.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	84 844.33	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 282.61€.

471

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESMSC EHPAD PERIERS (500000070) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

Le Directeur Adjoint du NIS  
Alloué des Travaux

Jean-Christophe DURET

473



*Décision tarifaire n° 300 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Elisabeth de Surville – Picauville*



**DECISION TARIFAIRE N°300 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD ELISABETH DE SURVILLE - PICAUVIL - 500004783**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ELISABETH DE SURVILLE - PICAUVIL (500004783) sise 0, RTE DE SAINT SAUVEUR, 50360, PICAUVILLE et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 561 919.47€ au titre de 2020, dont :

- 133 350.36€ à titre non reconductible dont 119 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 13 850.36€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 133 350.36 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 428 569.11€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 202 380.76€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 041 675.87	45.43
UHR	0.00	0.00
PASA	119 929.93	0.00
Hébergement Temporaire	54 703.94	53.84
Accueil de jour	212 259.37	199.30

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 428 569.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 041 675.87	45.43
UHR	0.00	0.00
PASA	119 929.93	0.00
Hébergement Temporaire	54 703.94	53.84
Accueil de jour	212 259.37	199.30

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 202 380.76€.


**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

Le Directeur Général  
Allocation de Ressources  
  
Christian DURET

479

◆  
*Décision tarifaire n° 303 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD de Pontorson*

**DECISION TARIFAIRE N°303 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DE PONTORSON - 500000088**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE PONTORSON (500000088) sise 0, AV LA CHAUSSÉE VILLECHÉREL, 50170, PONTORSON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 072 075.53€ au titre de 2020, dont :

- 54 456.12€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 164 099.56€ à titre non reconductible dont 106 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 228.81€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 133 956.87 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 938 118.66€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 244 843.22€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 806 353.24	48.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 686.72	41.47
Accueil de jour	84 078.70	186.84

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 907 975.97€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 776 210.55	48.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 686.72	41.47
Accueil de jour	84 078.70	186.84

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 242 331.33€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

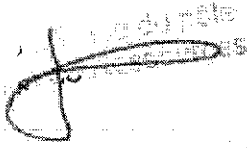


**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale



VERONIQUE DURET

485

◆  
**Décision tarifaire n° 306 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Tilleuls » de Reffuveille**

**DECISION TARIFAIRE N°306 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD" LES TILLEULS" - REFFUVEILLE - 500013891**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD" LES TILLEULS" - REFFUVEILLE (500013891) sise 0, Le bourg, 50520, REFFUVEILLE et gérée par l'entité dénommée CIAS DU VAL DE SEE (500020607) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 229 058.70€ au titre de 2020, dont :  
- 17 678.71€ à titre non reconductible dont 16 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 935.50€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 17 435.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 211 623.20€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 17 635.27€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	211 623.20	30.43
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 211 379.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	211 379.99	30.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 615.00€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU VAL DE SEE (500020607) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

491

◆  
*Décision tarifaire n° 309 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD - CH Saint Hilaire du Harcouët*

**DECISION TARIFAIRE N°309 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD - CH SAINT HILAIRE DU HARCOUET - 500004270**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD - CH SAINT HILAIRE DU HARCOUET (500004270) sise 0, PL DE BRETAGNE, 50600, SAINT HILAIRE DU HARCOUET et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET (500000096) ;



**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 349 983.84€ au titre de 2020, dont :

- 42 461.23€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 80 045.44€ à titre non reconductible dont 77 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 3 045.44€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 101 276.06 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 248 707.78€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 187 392.32€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 104 976.42	44.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	97 438.52	85.40
Accueil de jour	46 292.84	445.12

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 269 938.40€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 126 207.04	44.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	97 438.52	85.40
Accueil de jour	46 292.84	445.12

495

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 161.53€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

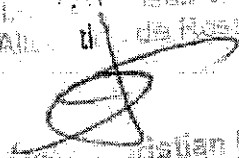
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET (50000096) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

Le 20/07/2020  
Anne-Marie  
  
Anne-Marie DURET

497

◆  
*Décision tarifaire n° 311 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD - HL Saint James*

**DECISION TARIFAIRE N°311 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD - HL ST-JAMES - 500012240**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD - HL ST-JAMES (500012240) sise 2, RTE DE PONTORSON, 50240, SAINT JAMES et gérée par l'entité dénommée HOPITAL DE SAINT JAMES (500000104) ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>BR</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 576 160.40€ au titre de 2020, dont :

- 47 007.99€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 105 678.45€ à titre non reconductible dont 80 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 103 503.99 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 472 656.40€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 206 054.70€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 380 421.60	42.77
UHR	0.00	0.00
PASA	67 127.76	0.00
Hébergement Temporaire	25 107.05	41.71
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 470 481.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 378 247.14	42.73
UHR	0.00	0.00
PASA	67 127.76	0.00
Hébergement Temporaire	25 107.05	41.71
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 205 873.50€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DE SAINT JAMES (500000104) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Le Responsable du pôle  
Allocation des Ressources



Jean-Christophe DURET





*Décision tarifaire n° 313 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Résidence Anne Le Roy - Saint-Lô*



**DECISION TARIFAIRE N°313 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RÉSIDENCE ANNE LE ROY - ST LO - 500020185**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE ANNE LE ROY - ST LO (500020185) sise 0, R DU BOIS MARCEL, 50000, SAINT LO et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 526 341.31€ au titre de 2020, dont :

- 121 186.18€ à titre non reconductible dont 75 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 45 686.18€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 121 186.18 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 405 155.13€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 117 096.26€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 122 089.38	38.96
UHR	0.00	0.00
PASA	59 118.09	0.00
Hébergement Temporaire	37 433.32	44.56
Accueil de jour	186 514.34	136.34

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 405 155.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 122 089.38	38.96
UHR	0.00	0.00
PASA	59 118.09	0.00
Hébergement Temporaire	37 433.32	44.56
Accueil de jour	186 514.34	136.34

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 096.26€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

ARS Normandie  
Rue de la République  
50000 Saint-Lô

  
Jean-Christian DURET

◆

**Décision tarifaire n° 315 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la CIAS DE LA CC COTE OUEST CENTRE MANCHE pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD La Haye-Montsenelle ; Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD de Créances**



**DECISION TARIFAIRE N°315 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CIAS DE LA CC COTE OUEST CENTRE MANCHE - 500023882**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA HAYE-MONTSENELLE - 500004957**

**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD de CREANCES - 500016837**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/02/2020, prenant effet au 01/01/2020 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CIAS DE LA CC COTE OUEST CENTRE MANCHE (500023882) dont le siège est situé 20, Che des Aubépines, 50250, LA HAYE, a été fixée à 1 910 930.84€, dont :  
- 104 362.00€ à titre non reconductible dont 93 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 862.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 104 362.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 806 568.84€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 806 568.84 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004957	779 810.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500016837	879 155.08	0.00	57 138.34	18 205.99	72 259.15	0.00

Prix de journées (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004957	33.98	0.00	0.00	0.00
500016837	35.91	25.29	58.75	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 547.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 806 568.84€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 806 568.84 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004957	779 810.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500016837	879 155.08	0.00	57 138.34	18 205.99	72 259.15	0.00

Prix de journées (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004957	33.98	0.00	0.00	0.00



513

500016837	35.91	25.29	58.75	0.00
-----------	-------	-------	-------	------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 547.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA CC COTE OUEST CENTRE MANCHE (500023882) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale



pour la Direction OUEST

◆

*Décision tarifaire n° 317 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS Résidence Maison Saint Michel pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Saint Michel » - Saint Pair sur Mer*



**DECISION TARIFAIRE N°317 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS RESIDENCE MAISON SAINT MICHEL - 750061400**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "Saint Michel" - ST PAIR SUR MER -  
500014113**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/06/2020, prenant effet au 01/01/2020 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS RESIDENCE MAISON SAINT MICHEL (750061400) dont le siège est situé 44, R CAMBRONNE, 75015, PARIS 15<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT, a été fixée à 747 981.03€, dont :

- 38 013.12€ à titre non reconductible dont 30 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 513.12€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 38 013.12€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 709 967.91€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 709 967.91 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500014113	709 967.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500014113	37.04	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 59 163.99€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 709 967.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journées de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 709 967.91 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500014113	709 967.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500014113	37.04	0.00	0.00	0.00

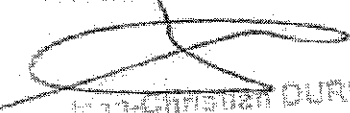
Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 59 163.99€.

519

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE MAISON SAINT MICHEL (750061400) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Responsable du pôle  
In de Ressources  
  
CHRISTOPHE DURET

◆

**Décision tarifaire n° 320 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CCAS Saint Pair sur Mer pour les établissements et services suivants :**  
**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Le Vallon » - Saint Pair sur Mer**

**DECISION TARIFAIRE N°320 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS SAINT PAIR SUR MER - 500020755**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "Le Vallon" - SAINT PAIR SUR MER  
- 500020763**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/12/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS SAINT PAIR SUR MER (500020755) dont le siège est situé 255, R de la mairie, 50380, SAINT PAIR SUR MER, a été fixée à 1 010 806.51€, dont :

- 61 409.16€ à titre non reconductible dont 55 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 159.16€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 61 409.16€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 949 397.35€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 949 397.35 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500020763	916 486.90	0.00	0.00	32 910.45	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500020763	32.52	29.97	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 79 116.45€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 949 397.35€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 949 397.35 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500020763	916 486.90	0.00	0.00	32 910.45	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500020763	32.52	29.97	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 79 116.45€.



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT PAIR SUR MER (500020755) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 02/07/2020

**La Directrice Générale**

Le Responsable du pôle  
Allouction de Ressources



Christophe DURET

◆

*Décision tarifaire n° 330 du 2 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD de Sartilly Baie Bocage pour les établissements et services suivants :*  
*Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD « Au bon accueil » - Sartilly Baie Bocage*



DECISION TARIFAIRE N°330 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD DE SARTILLY BAIE BOCAGE - 50000831

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "AU BON ACCUEIL" - SARTILLY  
BAIE - 500002878

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/01/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE SARTILLY BAIE BOCAGE (50000831) dont le siège est situé 18, R de la Châtellerie, 50530, SARTILLY BAIE BOCAGE, a été fixée à 697 370.16€, dont :

- 13 584.16€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 41 827.11€ à titre non reconductible dont 28 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 327.11€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 48 619.19€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 648 750.97€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 648 750.97 €

Dotations (en €)						
FINISS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002878	648 750.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINISS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002878	42.54	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 54 062.58€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 655 543.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 655 543.05 €

Dotations (en €)						
FINISS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002878	655 543.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINISS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002878	42.99	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 54 628.59€.

531

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE SARTILLY BAIE BOCAGE (500000831) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale



Jean-Christophe CURJET

◆  
*Décision tarifaire n° 332 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Saint Joseph » - Sourdeval*

DECISION TARIFAIRE N°332 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Saint Joseph" - SOURDEVAL - 500002332

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Saint Joseph" - SOURDEVAL (500002332) sise 23, AV Maréchal FOCH, 50150, SOURDEVAL et gérée par l'entité dénommée Fondation Asile Saint Joseph (500010418) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 212 570.07€ au titre de 2020, dont :

- 76 851.18€ à titre non reconductible dont 59 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 17 851.18€ au titre de la compensation des pertes de recettes.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 76 851.18 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 135 718.89€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 94 643.24€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 135 718.89	36.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 135 718.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 135 718.89	36.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 643.24€.



**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Asile Saint Joseph (500010418) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

**La Directrice Générale**

Le Responsable du site  
Allocation des lits

Joan-Christophe DURANT

539

◆  
*Décision tarifaire n° 334 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Quatre Saisons »*

**DECISION TARIFAIRE N°334 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Les Quatre Saisons" - 500016670**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Quatre Saisons" (500016670) sise 47, R de la Fontaine St Pierre, 50420, TESSY BOCAGE et gérée par l'entité dénommée SARL "Les Quatre Saisons" (500018478) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 519 630.14€ au titre de 2020, dont :  
- 30 757.92€ à titre non reconductible dont 30 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 757.92€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 30 757.92 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 488 872.22€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 40 739.35€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	488 872.22	33.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 488 872.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	488 872.22	33.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 739.35€.


**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "Les Quatre Saisons" (500018478) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale du pôle  
Le Responsable des  
Allocation de ressources  
  
Jean-Christophe DURET

◆  
*Décision tarifaire n° 336 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « La Clairières des Bernardins »*



**DECISION TARIFAIRE N°336 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "La Clairière des Bernardins" - 500000492**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "La Clairière des Bernardins" (500000492) sise 5, R des Bernardins, 50160, TORIGNY LES VILLES et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS" (500000658) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>BR</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 798 218.46€ au titre de 2020, dont :

- 34 426.64€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 85 327.67€ à titre non reconductible dont 74 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 5 314.25€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 97 027.57 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 701 190.89€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 141 765.91€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 545 930.96	43.88
UHR	0.00	0.00
PASA	57 138.11	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	98 121.82	51.11

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 712 890.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 557 630.86	44.22
UHR	0.00	0.00
PASA	57 138.11	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	98 121.82	51.11

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 740,90€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA CLAIÈRE DES BERNARDINS" (500000658) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale  
Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Laurent GURET

551

*Décision tarifaire n° 338 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD de Villedieu les Poêles*

**DECISION TARIFAIRE N°338 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DE VILLEDIEU LES POELES - 500012513**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE VILLEDIEU LES POELES (500012513) sise 12, R JEAN GASTE, 50800, VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU (500000138) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 685 103.39€ au titre de 2020, dont :

- 31 572.75€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 82 089.32€ à titre non reconductible dont 59 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 22 589.32€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 97 875.70 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 587 227.69€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 132 268.97€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 488 936.31	41.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 764.44	39.95
Accueil de jour	71 526.94	44.70

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 603 014.07€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 504 722.69	41.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 764.44	39.95
Accueil de jour	71 526.94	44.70

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 584.51€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU (500000138) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

~~La Directrice Générale~~  
~~Allocation de Ressources~~

~~Jean-Christian DURET~~

◆  
*Décision tarifaire n° 349 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de Résidence « Les Hirondelles »*



**DECISION TARIFAIRE N°349 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE "Les Hirondelles" - 500004833**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE "Les Hirondelles" (500004833) sise 13, R DE LA VIEILLARDIERE, 50600, GRANDPARIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "Les Hirondelles" (500001078) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 274 054.09€, dont :

- 46 889.05€ à titre non reconductible dont 39 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 7 889.05€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 46 889.05€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 227 165.04€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 18 930.42€. Soit un prix de journées de 3.77€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 227 165.04€ (douzième applicable s'élevant à 18 930.42€)
- prix de journées de reconduction de 3.77€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "Les Hirondelles" (500001078) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô,

Le 02/07/2020

**La Directrice Générale**  
Département de la Manche  
Association de Ressources

  
Jean-Cyril DURET

*Décision tarifaire n° 354 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Le Beuvron »*

**DECISION TARIFAIRE N°354 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "Le Beuvron" - 500004817**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Le Beuvron" (500004817) sise 12, rte de Saint James, 50240, SAINT SENIER DE BEUVRON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE LA MAISON D'ACCUEIL (500012430) ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 713 374.22€ au titre de 2020, dont :  
- 48 330.30€ à titre non reconductible dont 38 900.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 9 430.30€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 48 330.30 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 665 043.92€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 55 420.33€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	536 063.54	33.30
UHR	0.00	0.00
PASA	66 994.63	0.00
Hébergement Temporaire	61 985.75	38.60
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 665 043.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	536 063.54	33.30
UHR	0.00	0.00
PASA	66 994.63	0.00
Hébergement Temporaire	61 985.75	38.60
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 420.33€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

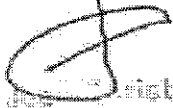


**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE LA MAISON D'ACCUEIL (500012430) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale, responsable  
de l'allocation de ressources



Christian DURET

564



*Décision tarifaire n° 563 du 3 juillet 2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de Centre d'accueil de jour Bécquerel*



DECISION TARIFAIRE N°563 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR BECQUEREL - 500003959

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/03/2017 de la structure AJ dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR BECQUEREL (500003959) sise 6, R BECQUEREL, 50130, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 103 142.63€, dont :

- 15 101.38€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 15 101.38€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 15 101.38€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 88 041.25€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 7 336.77€. Soit un prix de journée de 37.22€.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 88 041.25€ (douzième applicable s'élevant à 7 336.77€)
- prix de journée de reconduction de 37.22€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO,

Le 03/07/2020

La Directrice Générale



JEAN-CHARLES DURET

571

◆  
**Décision tarifaire n° 593 du 3 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD Sainte Mère Eglise pour les établissements et services suivants : SSIAD - SSIAD Sainte Mère Eglise ; Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD Sainte Mère Eglise**

DECISION TARIFAIRE N°593 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD - SAINTE MERE EGLISE - 500000807

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE - 500019138

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD - SAINTE MERE EGLISE -  
500002845

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/11/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD - SAINTE MERE EGLISE (500000807) dont le siège est situé 36, R DU CAP DE LAINE, 50480, SAINTE MERE EGLISE, a été fixée à 1 445 720.87€, dont :

- 30 370.96€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 56 000.00€ à titre non reconductible dont 56 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 71 185.48€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 374 535.39€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 374 535.39 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002845	988 839.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019138	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	385 695.53

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002845	44.74	0.00	0.00	0.00
500019138	0.00	0.00	0.00	35.13

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 114 544.61€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 403 182.18€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 403 182.18 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002845	999 312.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019138	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	403 870.13

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002845	45.21	0.00	0.00	0.00

575


500019138	0.00	0.00	0.00	36.78
-----------	------	------	------	-------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 116 931.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - SAINTE MERE EGLISE (500000807) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 03/07/2020

La Directrice Générale  
Le Responsable  
tion  
  
Directrice Générale



577

◆  
*Décision tarifaire n° 608 du 3 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD La Demeure Cassine - Montebourg pour les établissements et services suivants : SSIAD - SSIAD Montebourg ; Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD La Demeure Cassine - Montebourg*

**DECISION TARIFAIRE N°608 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG - 500000765**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**SSIAD - SSIAD. - MONTEBOURG - 500013107**

**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA DEMEURE CASSINE -  
MONTEBOURG - 500002803**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/07/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG (500000765) dont le siège est situé 0, RTE D'HUBERVILLE, 50310, MONTEBOURG, a été fixée à 2 138 966.66€, dont :

- 43 468.86€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 84 228.60€ à titre non reconductible dont 73 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 228.60€ au titre de la compensation des pertes de

recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 105 963.03€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 033 003.63€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 033 003.63 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002803	1 370 162.86	0.00	68 830.60	65 063.63	0.00	0.00
500013107	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	528 946.54

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500002803	47.14	36.25	0.00	0.00
500013107	0.00	0.00	0.00	39.06

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 169 416.97€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 033 011.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 033 011.67 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500002803	1 385 901.53	0.00	68 830.60	65 063.63	0.00	0.00
500013107	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	513 215.91

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

581

500002803	47.68	36.25	0.00	0.00
500013107	0.00	0.00	0.00	37.90


Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 169 417.64€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG (500000765) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 03/07/2020

La Directrice Générale

  
[Faint text and stamp below the signature]



*Décision tarifaire n° 675 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - Avranches-Sartilly*

**DECISION TARIFAIRE N° 675 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY - 500014741**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY (500014741) sise 5, R SAINT SATURNIN, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 022 936.84€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 007 416.84€ augmentée de :

- 15 520.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 15 520.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 007 416.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 951.40€).  
Le prix de journée est fixé à 38.23€.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 007 416.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 007 416.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 951.40€).

Le prix de journée est fixé à 38.23€.

587



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 04/07/2020

La Directrice Générale

Directrice Générale du

ARS Normandie



Christine DURET

589

♦  
*Décision tarifaire n° 676 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - Barenton*

DECISION TARIFAIRE N° 676 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - BARENTON - 500012729

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BARENTON (500012729) sise 192, R MONTEGLISE, 50720, BARENTON et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BARENTON (500000682) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 505 156.03€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 492 336.21€ augmentée de :

- 11 639.64€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 7 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Âge/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 12 819.82€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 492 336.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 028.02€).  
Le prix de journée est fixé à 36.36€.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 498 156.03€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 498 156.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 513.00€).


Le prix de journée est fixé à 36.79€.

593

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BARENTON (500000682) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 04/07/2020

La Directrice Générale  
Responsable du  
Allouation de  
  
DURET

595

◆  
*Décision tarifaire n° 677 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - La Haye Pesnel*

**DECISION TARIFAIRE N° 677 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - LA HAYE PESNEL - 500020748**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/03/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - LA HAYE PESNEL (500020748) sise 9, AV ERNEST CORBIN, 50320, LA HAYE PESNEL et gérée par l'entité dénommée EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL (500000732) ;



DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 602 606.36€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 584 547.76€ augmentée de :

- 14 117.21€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 11 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 18 058.60€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 584 547.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 712.31€).  
Le prix de journée est fixé à 40.04€.

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- \* dotation globale de soins 2021 : 604 614.32€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 604 614.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 384.53€).

Le prix de journée est fixé à 41.41€.

599

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL (500000732) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 04/07/2020

**La Directrice Générale**

Signature  
JEAN-PIERRE DURET

601

♦

*Décision tarifaire n° 679 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - Pontorson*

**DECISION TARIFAIRE N° 679 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - DE PONTORSON - 500019294**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - DE PONTORSON (500019294) sise 7, R DE VILLECHEREL, 50170, PONTORSON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 306 439.98€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 296 903.72€ augmentée de :

- 7 072.53€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 6 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Âge/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 9 536.26€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 296 903.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 741.98€).

Le prix de journée est fixé à 40.56€.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 300 439.98€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 300 439.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 036.67€).

Le prix de journée est fixé à 41.04€.

605

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 04/07/2020

La Directrice Générale

  
Christian DURET



607

◆  
**Décision tarifaire n° 680 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD CH Mortain Bocage**



DECISION TARIFAIRE N° 680 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD CH MORTAIN BOCAGE - 500018965

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH MORTAIN BOCAGE (500018965) sise 18, R DE LA 30ÈME DIV AMERICAINE, 50140, MORTAIN BOCAGE et gérée par l'entité dénommée CH DE MORTAIN (500000062) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 530 601.01€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 523 963.98€ augmentée de :

- 12 374.07€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 450.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 6 637.03€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 523 963.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 663.67€).  
Le prix de journée est fixé à 35.79€.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 530 151.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 530 151.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 179.25€).

Le prix de journée est fixé à 36.21€.

611

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MORTAIN (500000062) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 04/07/2020

La Directrice Générale  
Responsable de l'ARS Normandie  
Direction de l'ARS Normandie



Christian DURET



*Décision tarifaire n° 682 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SERVICE DE SOINS A DOMICILE – Percy*

**DECISION TARIFAIRE N° 682 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY - 500004692**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY (500004692) sise 14, R SAINT MARTIN, 50410, PERCY EN NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 513 890.60€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 501 469.19€ augmentée de :

- 11 842.83€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 6 500.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 12 421.42€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 501 469.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 789.10€).  
Le prix de journée est fixé à 12.89€.

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 507 390.60€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 507 390.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 282.55€).



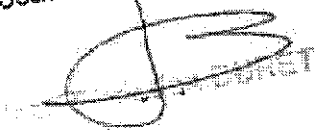
Le prix de journée est fixé à 13.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE (500000781) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 04/07/2020

La Directrice Générale de  
Le  
Allocation de Ressources



◆  
**Décision tarifaire n° 684 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - Torigny les Villes**

**DECISION TARIFAIRE N° 684 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - TORIGNY LES VILLES - 500020409**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - TORIGNY LES VILLES (500020409) sise 5, R DES BERNARDINS, 50160, TORIGNY LES VILLES et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS" (500000658) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 449 565.19€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 434 310.68€ augmentée de :

- 10 509.02€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 10 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 15 254.51€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 434 310.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 192.56€).  
Le prix de journée est fixé à 34.90€.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- \* dotation globale de soins 2021 : 450 245.32€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 450 245.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 520.44€).

Le prix de journée est fixé à 36,18€.

623

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS" (500000658) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 04/07/2020

La Directrice Générale

  
JEAN-PHILIPPE OURET

625

◆  
*Décision tarifaire n° 685 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD – Périers*



**DECISION TARIFAIRE N° 685 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - PERIERS - 500014758**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - PERIERS (500014758) sise 10, R DE BASTOGNE, 50190, PERIERS et gérée par l'entité dénommée ESMSC EHPAD PERIERS (500000070) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 268 417.73€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 232 749.76€ augmentée de :

- 29 335.94€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 21 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 35 667.97€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 232 749.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 102 729.15€).  
Le prix de journée est fixé à 42.12€.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 247 417.73€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 247 417.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 103 951.48

€).  
Le prix de journée est fixé à 42.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESMSC EHPAD PERIERS (500000070) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 04/07/2020

La Directrice Générale

Responsable  
Allocation de



Directrice Générale

631

◆  
*Décision tarifaire n° 687 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD - CH Saint James*

---

---

**DECISION TARIFAIRE N° 687 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - CH SAINT-JAMES - 500017421**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH SAINT-JAMES (500017421) sise 2, RTE DE PONTORSON, 50240, SAINT JAMES et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT JAMES (500000104) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 601 126.92€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 581 219.29€ augmentée de :

- 13 815.26€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 13 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 19 907.63€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 581 219.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 434.94€).  
Le prix de journée est fixé à 39.70€.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- \* dotation globale de soins 2021 : 588 126.92€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 588 126.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 010.58€).

Le prix de journées est fixé à 40.17€.

6 35

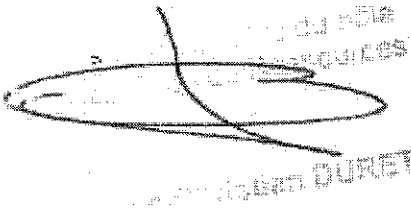


- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT JAMES (500000104) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 04/07/2020

La Directrice Générale



Catherine DURET

639

◆  
*Décision tarifaire n° 707 du 4 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD – Coutances*

**DECISION TARIFAIRE N° 707 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE COUTANCES - 500018379**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/12/2018 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE COUTANCES (500018379) sise 48, R Tourville, 50201, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée ADESSA DOMICILE MANCHE (500019344) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 782 131.57€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 770 131.57€ augmentée de :

- 12 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 12 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 770 131.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 177.63€).  
Le prix de journée est fixé à 36.38€.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

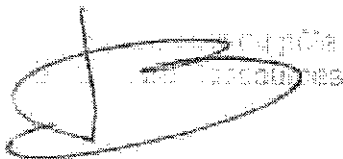
- dotation globale de soins 2021 : 779 131.57€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 779 131.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 927.63€).  
Le prix de journée est fixé à 36.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADESSA DOMICILE MANCHE (500019344) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 04/07/2020

La Directrice Générale



Valérie DURET

643

◆  
*Décision tarifaire n° 717 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de SSIAD - CH Saint Hilaire du Harcouët*



DECISION TARIFAIRE N° 717 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET - 500018627

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET (500018627) sise 0, RTE DE FOUGERES, 50600, SAINT HILAIRE DU HARCOUET et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET (500000096) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 803 209.31€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 777 518.39€ augmentée de :

- 18 381.83€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 16 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 25 690.92€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 777 518.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 793.20€).  
Le prix de journée est fixé à 36.63€.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 786 709.31€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 786 709.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 559.11€).



647

**Le prix de journée est fixé à 37.06€.**

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET (500000096) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 06/07/2020

 La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Josu Christian OURET

649

◆  
*Décision tarifaire n° 731 du 6 juillet 2020 portant fixation du forfait de la dotation globale pour 2020 de SSIAD - CH Villedieu*



DECISION TARIFAIRE N° 731 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - CH VILLEDIEU - 500016803

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH VILLEDIEU (500016803) sise 12, R JEAN GASTE, 50800, VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU (500000138) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 614 232.29€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 596 132.08€ augmentée de :

- 14 200.43€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 11 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Âge/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 18 100.22€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 596 132.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 677.67€).  
Le prix de journée est fixé à 40.72€.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 603 232.29€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 603 232.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 269.36€).


653

**Le prix de journée est fixé à 41.20€.**

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU (500000138) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 06/07/2020

La Directrice Générale  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christophe DURET

**Décision tarifaire n° 735 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD de Brécey**





DECISION TARIFAIRE N° 735 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - BRECEY - 500016951

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BRECEY (500016951) sise 7, R LOUIS RENÉ LE BERRIAYS, 50370, BRECEY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU VAL DE SEE (500020607) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 552 285.01€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 537 285.01€ augmentée de :

- 15 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 15 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 537 285.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 773.75€).  
Le prix de journée est fixé à 38.63€.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 541 546.77€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 541 546.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 128.90€).  
Le prix de journée est fixé à 38.94€.

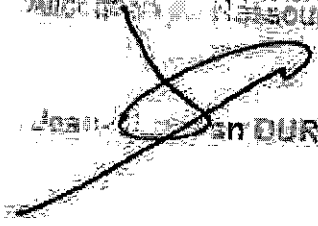
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU VAL DE SEE (500020607) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 06/07/2020

La Directrice Générale

ARS Normandie  
 Alloué Ressources  
 Jean-Luc DURET



◆  
*Décision tarifaire n° 737 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 - SSIAD DU VAL DE SAIRE – Barfleur*



DECISION TARIFAIRE N° 737 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR - 500020011

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR (500020011) sise 77, R SAINT THOMAS, 50760, BARFLEUR et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 560 343.16€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 542 918.30€ augmentée de :

- 12 849.71€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 11 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 17 424.85€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 542 918.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 243.19€).  
Le prix de journée est fixé à 37.08€.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 549 944.72€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 549 944.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 828.73€).

Le prix de journée est fixé à 37.56€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 06/07/2020

 La Directrice Générale

La Directrice Générale du pôle  
Allocation de Résidences

  
Jean-Michel DURET



667

*Décision tarifaire n° 741 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD - Saint-Lô*

**DECISION TARIFAIRE N° 741 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - SAINT-LO - 500012083**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - SAINT-LO (500012083) sise 84, R DU BOIS ARDENT, 50000, SAINT LO et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT LO (500009147) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 557 090.63€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 547 590.63€ augmentée de :

- 9 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 9 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 547 590.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 632.55€).  
Le prix de journée est fixé à 37.40€.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

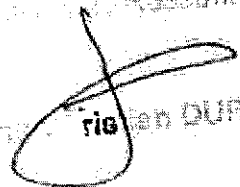
- dotation globale de soins 2021 : 565 683.99€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 565 683.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 140.33€).  
Le prix de journée est fixé à 38.64€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT LO (500009147) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 06/07/2020

 La Directrice Générale

Directrice Générale du pôle  
Solidarité et Résponses  
  
Jean DURET

693

♦  
*Décision tarifaire n° 742 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD - Saint Sauveur le Vicomte*



DECISION TARIFAIRE N° 742 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500013768

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2019 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE (500013768) sise 17, R DES LICES, 50390, SAINT SAUVEUR LE VICOMTE et gérée par l'entité dénommée EPSM LES LICES - JOURDAN (500024005) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 345 623.05€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 334 654.36€ augmentée de :

- 7 937.39€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 7 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 10 968.69€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 334 654.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 887.86€).  
Le prix de journée est fixé à 38.10€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 338 623.05€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 338 623.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 218.59€).

Le prix de journée est fixé à 38.55€.



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM LES LICES - JOURDAN (500024005) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 06/07/2020

La Directrice Générale  
Le Responsable du pôle  
Allocations de Ressources

Jean-François DURET

679

◆  
*Décision tarifaire n° 743 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD - HL de Carentan*



DECISION TARIFAIRE N° 743 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - HL DE CARENTAN - 500019088

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - HL DE CARENTAN (500019088) sise 1, AV QUI QU'EN GROGNE, 50500, CARENTAN LES MARAIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN (500000039) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 416 136.33€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 404 652.99€ augmentée de :

- 9 566.67€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 6 700.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 11 483.33€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 404 652.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 721.08€).  
Le prix de journée est fixé à 36.85€.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- \* dotation globale de soins 2021 : 409 436.33€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 409 436.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 119.69€).

Le prix de journée est fixé à 37.29€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN (500000039) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 06/07/2020

 La Directrice Générale

Le 11/07/2020  
Alliance des Mutualités

  
Jean-Claude DURET

685



*Décision tarifaire n° 745 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD - Beaumont Hague*

**DECISION TARIFAIRE N° 745 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - BEAUMONT HAGUE - 500020144**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BEAUMONT HAGUE (500020144) sise 1, PL DE LA MAIRIE, 50440, LA HAGUE et gérée par l'entité dénommée CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) ;**



**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 594 755.12€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 584 755.12€ augmentée de :

- 10 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 10 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 584 755.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 729.59€).  
Le prix de journée est fixé à 35.50€.


**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 601 846.28€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 601 846.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 153.86€).  
Le prix de journée est fixé à 36.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BEAUMONT HAGUE (500014212) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO , Le 06/07/2020

La Directrice Générale  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
JEAN-FRANÇOIS DURET



**Décision tarifaire n° 758 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SERVICE DE SOINS A DOMICILE - Cherbourg**

DECISION TARIFAIRE N° 758 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG - 500009188

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG (500009188) sise 260, R DES NOISETIERS, 50100, CHERBOURG EN COTENTIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS ET SANTE-CHERBOURG (500010400) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 328 742.60€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 300 242.20€ augmentée de :

- 28 500.40€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 28 500.40€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 300 242.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 108 353.52€).  
Le prix de journée est fixé à 37.40€.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 323 897.76€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 323 897.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 324.81€).

Le prix de journée est fixé à 38.08€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS ET SANTE-CHERBOURG (500010400) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-LO

, Le 06/07/2020

 La Directrice Générale

Le 06/07/2020  
ARS Normandie

  
Jean-Claude DURET

697

◆  
*Décision tarifaire n° 765 du 6 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Granville Santé pour les établissements et services suivants :  
SSIAD - SSIAD - Granville*





DECISION TARIFAIRE N°765 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS GRANVILLE SANTE - 500018726

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD - SSIAD - GRANVILLE - 500018569

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/02/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS GRANVILLE SANTE (500018726) dont le siège est situé 304, BD DE QUEBEC, 50400, GRANVILLE, a été fixée à 674 062.58€, dont :  
- 15 000.00€ à titre non reconductible dont 15 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 15 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 659 062.58€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.  
 - personnes âgées : 659 062.58 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500018569	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	659 062.58

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500018569	0.00	0.00	0.00	36.01

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 54 921.88€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 667 272.94€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :  
 - personnes âgées : 667 272.94 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500018569	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	667 272.94

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500018569	0.00	0.00	0.00	36.46


Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 55 606.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GRANVILLE SANTE (500018726) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô,

Le 06/07/2020

 La Directrice Générale

Le Responsable du Pôle  
Allocations de Ressources  
  
M. THIERRY DURET

◆

*Décision tarifaire n° 806 du 6 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE pour les établissements et services suivants : SSIAD - SSIAD de Bricquebec ; SSIAD - SSIAD - Pont Hébert ; SSIAD - SSIAD DE LA COTE DE L'ESPACE - Agon Coutainville ; SSIAD - SSIAD - Les Pieux ; SSIAD - SSIAD - Portbail ; SSIAD - SERVICE DE SOINS A DOMICILE - Valognes ; SSIAD - SSIAD - Canisy et Marigny ; SSIAD - SSIAD - Cérences ; SSIAD - SSIAD - Montmartin sur Mer*



**DECISION TARIFAIRE N°806 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE - 500009253**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

- SSIAD - SSIAD DE BRICQUEBEC - 500003868  
SSIAD - SSIAD - PONT-HEBERT - 500010442  
SSIAD - SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT - 500013222  
SSIAD - SSIAD - LES PIEUX - 500014329  
SSIAD - SSIAD - PORTBAIL - 500016597  
SSIAD - SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES - 500018643  
SSIAD - SSIAD - CANISY ET MARIGNY - 500019948  
SSIAD - SSIAD - CÉRENCES - 500020151  
SSIAD - SSIAD - MONTMARTIN/MER - 500020730

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/06/2020, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) dont le siège est situé 130, R DU JARDIN AUX CHEVAUX, 50008, SAINT LO, a été fixée à 4 853 600.20€, dont :

- 107 500.00€ à titre non reconductible dont 107 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 107 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 746 100.20€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 746 100.20 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500003868	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	577 459.38
500010442	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	577 824.72
500013222	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	538 526.51
500014329	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	597 290.84
500016597	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	609 537.05
500018643	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	581 064.00
500019948	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	386 071.41
500020151	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	494 066.58
500020730	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	384 259.73

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500003868	0.00	0.00	0.00	35.06
500010442	0.00	0.00	0.00	37.59
500013222	0.00	0.00	0.00	37.73

707

500014329	0.00	0.00	0.00	34.00
500016597	0.00	0.00	0.00	37.85
500018643	0.00	0.00	0.00	35.28
500019948	0.00	0.00	0.00	35.16
500020151	0.00	0.00	0.00	35.52
500020730	0.00	0.00	0.00	35.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 395 508.35€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 804 228.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 804 228.69 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500003868	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	584 702.71
500010442	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	577 824.72
500013222	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	538 526.51
500014329	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	619 950.30
500016597	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	616 853.69
500018643	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	589 407.48
500019948	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	389 670.40
500020151	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	494 066.58
500020730	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	393 226.30

Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500003868	0.00	0.00	0.00	35.50
500010442	0.00	0.00	0.00	37.59
500013222	0.00	0.00	0.00	37.73
500014329	0.00	0.00	0.00	35.29
500016597	0.00	0.00	0.00	38.30
500018643	0.00	0.00	0.00	35.79
500019948	0.00	0.00	0.00	35.49
500020151	0.00	0.00	0.00	35.52
500020730	0.00	0.00	0.00	35.81


Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 400 352.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 06/07/2020

La Directrice Générale

  
 JEAN-LUC DURET



709

Décision tarifaire n° 590 du 7 juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de IME « La Fresnelière » - Saint-Lô



**DECISION TARIFAIRE N°590 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO - 500000351**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO (500000351) sise 240, R DES NOISETIERS, 50009, SAINT LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 541 140.09€ correspondant à la dotation reconduite de 2 502 140.09€ augmentée de 39 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

**Article 2**

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO (500000351) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	237.10	125.55	0.00	0.00	0.00	0.00

**Article 3**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	286.02	128.04	0.00	0.00	0.00	0.00

793

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à, *Saint Lô*

Le

07 JUL. 2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par déléguation,  
le Responsable de Pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

785

◆  
*Décision tarifaire n° 811 du 7 juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de MAS - Saint James*

**DECISION TARIFAIRE N°811 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
MAS - SAINT-JAMES - 500012562**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS - SAINT-JAMES (500012562) sise 40, R DU MONT, 50240, SAINT JAMES et gérée par l'entité dénommée CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR (500006440) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 5 420 404.89€ correspondant à la dotation reconduite de 5 329 404.89€ augmentée de 91 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

**Article 2** Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - SAINT-JAMES (500012562) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	186.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

**Article 3** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	187.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

789

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR » (500006440) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen,

Le 07/07/2020

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



◆

*Décision tarifaire du 7 juillet 2020 portant fixation pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 - 2024 de l'association AGAPEI pour les établissements et services suivants : IME « Henri Wallon » - Granville ; CASF de l'IME de Granville ; SESSAD IME H. Wallon ; ESAT - Granville ; EAM - Granville*



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 – 2024 DE**

**L'ASSOCIATION AGAPEI (50 001 042 6)**

Pour les établissements et services suivants :

- IME « Henri Wallon » - Granville - 50 000 032 8
- CAFS de l'IME de Granville – 50 001 977 3
- SESSAD IME H. Wallon – 50 002 005 2
- ESAT Granville – 50 001 328 9
- EAM Granville – 50 002 017 7

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 publiée au journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5/06/2020 publié au Journal Officiel du 9/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationales des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE – à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18 juin 2020 entre l'entité dénommée AGAPEI sise 387 rue Saint Nicolas à Granville et les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de la Manche, prenant effet au 01/01/2020 ;
- VU la décision tarifaire du 7 juillet 2020 portant fixation pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée communes prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 de l'association AGAPEI ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** La décision tarifaire du 7 juillet 2020 portant fixation pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de

moyens 2020-2024 de l'association AGAPEI est annulée et remplacée selon les dispositions qui suivent.

**ARTICLE 2**

Pour l'exercice 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AGAPEI sise 387 rue Saint Nicolas à Granville a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 517 748,26 € dont 105 300 € à titre non reconductible au titre de la prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 105 300 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 412 448,26 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

FINESS	Internat	Semi-internat	Externat
50 000 032 8		2 504 295,16	
50 001 977 3	754 385,91 €		
50 002 005 2			707 301,06 €
50 001 328 9		816 518,16 €	
50 002 017 7	459 235,47	170 712,50	

FINESS	Internat	Semi-internat
50 000 032 8		173,91 €
50 001 977 3	225,59 €	

**ARTICLE 3**

Considérant les facturations et les versements effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2020 pour un total de 2 727 705,62 € détaillé ci-après, la quote-part de la dotation globalisée commune (hors versement de la prime COVID mentionnée à l'article 1) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020 s'élève à 2 684 742,64 € répartie comme suit :

FINESS	DOTATION ANNUELLE	VERSEMENTS du 01/01/2020 au 30/06/2020	DOTATION du 01/07/2020 au 31/12/2020
50 000 032 8	2 504 295,16 €	1 275 279,08 €	1 229 016,08 €
50 001 977 3	754 385,91 €	377 406,54 €	376 979,37 €
50 002 005 2	707 301,06 €	358 242,00 €	349 059,06 €
50 001 328 9	816 518,16 €	404 616 €	411 902,16 €
50 002 017 7	629 947,97 €	312 162 €	317 785,97 €
	<b>TOTAL 5 412 448,26 €</b>	<b>2 727 705,62 €</b>	<b>2 684 742,64 €</b>

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

- o 447 457,11 € imputable à l'Assurance Maladie

ARTICLE 4 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 603 125,26 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

FINESS	Internat	Semi-internat	Externat
50 000 032 8		2 564 899,36 €	
50 001 977 3	868 826,31 €		
50 002 005 2			722 933,46 €
50 001 328 9		816 518,16 €	
50 002 017 7	459 235,47 €	170 712,50 €	

FINESS	Internat	Semi-internat
50 000 032 8		178,12 €
50 001 977 3	259,82 €	

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

- o 466 927,10 € imputable à l'Assurance Maladie

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 7 Le Directeur Général de l'ARS de Normandie sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire : AGAPEI (50 001 042 6) et aux structures concernées.

Fait à Saint Lô, le

P/le Directeur Général et par délégation,

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET



**Décision tarifaire n° 812 du 9 juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CH Coutances pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) - EHPAD « Le Manoir » - CH Coutances**



**DECISION TARIFAIRE N°812 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH COUTANCES - 500000393**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LE MANOIR" - CH COUTANCES -  
500004239**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/09/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH COUTANCES (500000393) dont le siège est situé 0, R. DE LA GARE, 50208, COUTANCES, a été fixée à 3 658 717.02€, dont :

- 65 472.83€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 297 582.48€ à titre non reconductible dont 118 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 341.60€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 157 078.02€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 501 639.00€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 501 639.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004239	3 418 562.96	0.00	57 614.52	25 461.52	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004239	45.79	49.63	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 291 803.25€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 361 134.53€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 361 134.53 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
500004239	3 278 058.49	0.00	57 614.52	25 461.52	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
500004239	43.90	49.63	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 280 094.54€.



731

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH COUTANCES (500000393) et aux structures concernées.

Fait à SAINT-LO,

Le 09/07/2020

 La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET

